

SOMMAIRE DU 21 JUILLET 2020

Pages

CONSEIL DE PARIS

Convocation de Commissions	2284
Composition du groupe Modem, Démocrates et Ecologistes (5 élus)	2284

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairies d'arrondissements. — Délégations de signature des Maires d'arrondissements aux Directeur-ric-e-s Généraux-ales des Services et aux Directeur-ric-e-s Généraux-ales Adjoint-e-s des Services des Mairies d'arrondissements (Arrêtés du 11 juillet 2020)	2284
Mairies d'arrondissements. — Délégations de certains fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état-civil des Mairies d'arrondissement (Arrêté du 11 juillet 2020)	2294

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS

Abrogation de l'arrêté du 23 juillet 2019 autorisant la S.A.S. « CRECHEO » à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 156, rue de la Pompe, à Paris 16 ^e (Arrêté du 13 juillet 2020)	2302
--	------

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Annulation de reprise d'une concession abandonnée dans le cimetière de l'Est (Père Lachaise) (Arrêté du 5 juin 2020)	2303
---	------

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des inspecteur-ric-e-s de sécurité de la Ville de Paris — grade inspecteur-ric-e chef-fe de sécurité de 2 ^e classe (Arrêté du 9 juillet 2020)	2303
--	------

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Familles et de la Petite Enfance (Arrêté du 10 juillet 2020)	2304
Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé	2304

TARIFS JOURNALIERS

Fixation du tarif journalier afférent au FAM LES ÉCLUSES, géré par l'organisme gestionnaire AURORE situé 27, chemin de l'Auberderie, 78160 Marly le Roi (Arrêté du 9 juillet 2020)	2305
---	------

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2020 SSC 001 portant réservation d'emplacements de stationnement aux véhicules utilisés par les personnes handicapées dans le parc de stationnement Porte de Champerret, à Paris 17 ^e (Arrêté du 1 ^{er} juillet 2020)	2305
Arrêté n° 2020 SSC 002 portant réservation d'emplacements de stationnement aux véhicules utilisés par les personnes handicapées dans le parc de stationnement « BERGSON », à Paris 8 ^e (Arrêté du 1 ^{er} juillet 2020)	2306
Arrêté n° 2020 E 11881 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Robert-Houdin, à Paris 11 ^e (Arrêté du 10 juillet 2020)	2306
Arrêté n° 2020 E 11955 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue de Saint-Cloud, et chemin de la Ceinture du Lac Intérieur (Bois-de-Boulogne), à Paris 16 ^e (Arrêté du 8 juillet 2020)	2307
Arrêté n° 2020 T 11799 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Gobert, à Paris 11 ^e (Arrêté du 10 juillet 2020)	2307

Arrêté n° 2020 T 11809 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Faidherbe, à Paris 11°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 10 juillet 2020).....	2308	Arrêté n° 2020 T 12022 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Perrée, à Paris 3°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 9 juillet 2020)	2317
Arrêté n° 2020 T 11816 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation place de la Porte de Montreuil, à Paris 20° (Arrêté du 13 juillet 2020)	2308	Arrêté n° 2020 T 12026 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 10° arrondissement. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 9 juillet 2020)	2318
Arrêté n° 2020 T 11833 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Gaston Rébuffat et boulevard de la Villette, à Paris 19° (Arrêté du 10 juillet 2020)	2309	Arrêté n° 2020 T 12038 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue du Docteur Paul Brousse, à Paris 17° (Arrêté du 9 juillet 2020)	2318
Arrêté n° 2020 T 11906 modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation rue de Rivoli et rue Saint-Antoine, à Paris 4° (Arrêté du 9 juillet 2020)	2309	Arrêté n° 2020 T 12042 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10° (Arrêté du 9 juillet 2020)	2319
Arrêté n° 2020 T 11918 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue Saint-Jacques, à Paris 5° (Arrêté du 9 juillet 2020)	2310	Arrêté n° 2020 T 12044 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Bichat, à Paris 10°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 9 juillet 2020)	2319
Arrêté n° 2020 T 11921 modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation avenue Denfert Rochereau et avenue de l'Observatoire, à Paris 14° (Arrêté du 9 juillet 2020)	2311	Arrêté n° 2020 T 12045 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Debelleye, à Paris 3°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 9 juillet 2020).....	2320
Arrêté n° 2020 T 11923 modifiant les conditions de circulation sur la place du Châtelet et l'Île de la Cité, à Paris 1 ^{er} et 4° (Arrêté du 9 juillet 2020).....	2311	Arrêté n° 2020 T 12047 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Robert Blache et rue du Terrage, à Paris 10° (Arrêté du 9 juillet 2020)	2320
Arrêté n° 2020 T 11941 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Buci, à Paris 6° (Arrêté du 6 juillet 2020)	2312	Arrêté n° 2020 T 12065 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale place d'Estiennes d'Orves, à Paris 9°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 13 juillet 2020)	2321
Arrêté n° 2020 T 11965 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Vergniaud, à Paris 13° (Arrêté du 8 juillet 2020).....	2312	Arrêté n° 2020 T 12067 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue des Moines, à Paris 17° (Arrêté du 10 juillet 2020).....	2321
Arrêté n° 2020 T 11970 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Louise Weiss, à Paris 13° (Arrêté du 7 juillet 2020)	2313	Arrêté n° 2020 T 12069 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de la Grange Batelière et rue Rossini, à Paris 9° (Arrêté du 13 juillet 2020).....	2322
Arrêté n° 2020 T 11979 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Charbonnel, à Paris 13° (Arrêté du 7 juillet 2020).....	2313	Arrêté n° 2020 T 12074 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Abbesses, à Paris 18°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 10 juillet 2020)	2322
Arrêté n° 2020 T 11981 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Eugène Carrière, à Paris 18°. — <i>Annule et remplace l'arrêté publié sous la même référence au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 53 en date du vendredi 10 juillet 2020</i> (Arrêté du 7 juillet 2020)	2314	Arrêté n° 2020 T 12075 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Louise Weiss, à Paris 13° (Arrêté du 9 juillet 2020)	2323
Arrêté n° 2020 T 11983 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Ernest Lavisse, à Paris 12° (Arrêté du 8 juillet 2020).....	2314	Arrêté n° 2020 T 12077 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Caumartin, à Paris 9°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 13 juillet 2020).....	2323
Arrêté n° 2020 T 11990 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Montyon, à Paris 9° (Arrêté du 7 juillet 2020).....	2315	Arrêté n° 2020 T 12078 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ernestine, à Paris 18° (Arrêté du 10 juillet 2020)	2324
Arrêté n° 2020 T 11991 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Louis le Grand, à Paris 2° (Arrêté du 7 juillet 2020).....	2315	Arrêté n° 2020 T 12079 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de la Guyane, à Paris 12° (Arrêté du 10 juillet 2020)	2324
Arrêté n° 2020 T 12001 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Château d'Eau et rue Pierre Chausson, à Paris 10°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 7 juillet 2020).....	2316	Arrêté n° 2020 T 12080 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Duhesme, à Paris 18° (Arrêté du 10 juillet 2020)	2324
Arrêté n° 2020 T 12010 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de circulation générale quai de la Charente, à Paris 19°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 15 juillet 2020)	2316	Arrêté n° 2020 T 12082 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de la circulation générale quai de la Charente, à Paris 19° (Arrêté du 10 juillet 2020).....	2325
Arrêté n° 2020 T 12013 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Marguerite de Rochechouart et rue Pétreille, à Paris 9°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 9 juillet 2020)	2317	Arrêté n° 2020 T 12088 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Tour des Dames, à Paris 9° (Arrêté du 13 juillet 2020)	2325

- Arrêté n° 2020 T 12089** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue des Batignolles, à Paris 17^e (Arrêté du 10 juillet 2020)..... 2326
- Arrêté n° 2020 T 12093** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Moulin des Prés, à Paris 13^e (Arrêté du 13 juillet 2020).... 2326
- Arrêté n° 2020 T 12095** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Wagram, à Paris 17^e (Arrêté du 10 juillet 2020)..... 2327
- Arrêté n° 2020 T 12098** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bucarest, à Paris 8^e (Arrêté du 10 juillet 2020) 2327
- Arrêté n° 2020 T 12099** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Berryer, à Paris 8^e (Arrêté du 10 juillet 2020)..... 2328
- Arrêté n° 2020 T 12102** instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue des Jeûneurs, à Paris 2^e (Arrêté du 13 juillet 2020)..... 2328
- Arrêté n° 2020 T 12103** instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue de la Victoire, à Paris 9^e (Arrêté du 13 juillet 2020)..... 2329
- Arrêté n° 2020 T 12104** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Orme, à Paris 19^e (Arrêté du 15 juillet 2020)..... 2330
- Arrêté n° 2020 T 12105** instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue des Plantes, à Paris 14^e (Arrêté du 10 juillet 2020)..... 2330
- Arrêté n° 2020 T 12107** instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rues de Buci et Grégoire de Tours, à Paris 6^e (Arrêté du 10 juillet 2020) 2330
- Arrêté n° 2020 T 12108** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard Saint-Martin, à Paris 3^e (Arrêté du 13 juillet 2020) 2331
- Arrêté n° 2020 T 12110** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Faubourg du Temple, à Paris 10^e (Arrêté du 13 juillet 2020) 2331
- Arrêté n° 2020 T 12115** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue du Chevalier de la Barre, à Paris 18^e (Arrêté du 10 juillet 2020)..... 2332
- Arrêté n° 2020 T 12116** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Lamarck et Damrémont, à Paris 18^e (Arrêté du 13 juillet 2020) 2332
- Arrêté n° 2020 T 12118** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Simonet, à Paris 13^e (Arrêté du 13 juillet 2020)..... 2333
- Arrêté n° 2020 T 12120** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Charles Moureu et rue de Tolbiac, à Paris 13^e (Arrêté du 13 juillet 2020)..... 2334
- Arrêté n° 2020 T 12121** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Léon, à Paris 18^e (Arrêté du 15 juillet 2020) 2334
- Arrêté n° 2020 T 12122** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Haussmann et rue du Helder, à Paris 9^e (Arrêté du 15 juillet 2020) 2335
- Arrêté n° 2020 T 12142** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Enghien et rue de l'Échiquier, à Paris 10^e (Arrêté du 15 juillet 2020) 2335

PRÉFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Nom du candidat déclaré admis sur la liste principale et liste des candidat-e-s déclaré-e-s inscrit-e-s sur la liste complémentaire du concours externe sur titres d'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020 — Spécialité « Filière Immobilière » 2336

Nom du candidat déclaré admis sur la liste principale et liste, par ordre de mérite, des candidat-e-s déclaré-e-s inscrit-e-s sur la liste complémentaire du concours interne sur épreuves d'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020 — Spécialité « Filière Immobilière »..... 2336

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2020 P 11850 portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux véhicules CD/CMD de l'ambassade de Géorgie, à Paris 17^e (Arrêté du 7 juillet 2020)..... 2336

Arrêté n° 2020 T 11893 instituant une aire piétonne provisoire les dimanches et jours fériés du 19 juillet au 23 août 2020, à Paris 16^e, dans le cadre de l'opération « Paris Respire » (Arrêté du 10 juillet 2020)..... 2337

Arrêté n° 2020 T 11953 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue André Suarès, à Paris 17^e. — *Régularisation* (Arrêté du 9 juillet 2020)..... 2337

Arrêté n° 2020 T 12034 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Four, à Paris 6^e (Arrêté du 10 juillet 2020)..... 2338

Arrêté n° 2020 T 12059 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Santerre, à Paris 12^e (Arrêté du 13 juillet 2020)..... 2338

Arrêté n° 2020 T 12084 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Wilhem, à Paris 16^e. — *Régularisation* (Arrêté du 13 juillet 2020)..... 2339

Arrêté n° 2020 T 12097 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Tilsitt, à Paris 17^e. — *Régularisation* (Arrêté du 13 juillet 2020)... 2339

Arrêté n° 2020 T 12100 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement quai de la Rapée, à Paris 12^e (Arrêté du 13 juillet 2020) 2340

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation de locaux d'habitation situés 22A, rue de la Voûte, à Paris 12^e..... 2340

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Tableau d'avancement au grade d'infirmier de classe supérieure au titre de l'année 2020..... 2341

Tableau d'avancement au grade d'aide-soignant principal C3, au titre de l'année 2020 2341

POSTES À POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'expert.e de haut niveau ou de Directeur-riche de Projet (F/H).....	2342
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur (F/H)	2342
Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ ...	2343
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).....	2344
Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance de deux postes d'attachés d'administrations parisiennes (F/H)	2344
Bureau du Cabinet de la Maire. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	2344
Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	2344
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de cinq postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	2344
Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	2344
Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	2345
Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	2345
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes de médecin (F/H)	2345
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes de cadre de santé (F/H).....	2345
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'infirmier de catégorie A (F/H)	2345
Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de chargé d'études documentaires (F/H).....	2346
Direction des Constructions Publiques et de l'Architecture. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.....	2346
Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de maîtrise — Spécialité Maintenance automobile	2346
Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de Coordinateur des Conseils de Quartier de catégorie B (F/H)	2346
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes (F/H)	2347
1^{er} poste : Ingénieur — Gestionnaire d'actif (F/H).....	2347
2^e poste : Directeur-riche Adjoint.e du CASVP du 13 ^e arrondissement.....	2348

CONSEIL DE PARIS

Convocation de Commissions.

LUNDI 20 JUILLET 2020

(salle au tableau)

A 16 h 00 — 6^e Commission du Conseil de Paris.A 17 h 00 — 5^e Commission du Conseil de Paris.

MARDI 21 JUILLET 2020

(salle au tableau)

A 9 h 00 — 4^e Commission du Conseil de Paris.A 10 h 30 — 1^{re} Commission du Conseil de Paris.A 10 h 30 — 3^e Commission du Conseil de Paris.A 12 h 00 — 2^e Commission du Conseil de Paris.A 17 h 00 — 7^e Commission du Conseil de Paris.

Composition du groupe Modem, Démocrates et Ecologistes (5 élus).

Mme Maud GATEL, Présidente

M. Pierre CASANOVA

Mme Séverine DE COMPREIGNAC

Mme Béatrice LECOUTURIER

Mme Maud LELIÈVRE.

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairies d'arrondissements. — Délégations de signature des Maires d'arrondissements aux Directeur-riche-s Généraux-ales des Services et aux Directeur-riche-s Généraux-ales Adjoint.e-s des Services des Mairies d'arrondissements.

Mairie de Paris Centre

Arrêté n° CP-20-02 :

Le Maire de Paris Centre,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26, L. 2511-27, L. 2511-36 à L. 2511-45 et R. 2122-10 ;

Vu le Code du service national, notamment Les articles L. 113-1 à L. 113-8 et R. 111-1 à R. 111-16 ;

Vu le Code de l'éducation, notamment Les articles L. 131-1 à L. 131-12, L. 212-15, L. 241-4, L. 441-1, L. 441-10, R. 131-3, R. 131-4, R. 212-22 et R. 212-23 ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris Centre est déléguée à :

— Mme Sandrine DE HARO, attachée principale des administrations parisiennes, Directrice Générale Adjointe des Services de Paris Centre ;

— M. David-Dominique FLEURIER, attaché des administrations parisiennes, Directeur Général Adjoint des Services de Paris Centre,

pour les actes énumérés ci-dessous :

- signer toute pièce ou document liés à l'application des dispositions du Code du service national ;
- signer toute pièce ou document liés au respect de l'obligation scolaire ;
- certifier les attestations d'accueil déposées pour les ressortissants étrangers soumis à cette procédure ;
- signer toutes pièces ou documents liés à l'engagement, à l'ordonnancement et au mandatement des dépenses inscrites à l'état spécial de Paris Centre ;
- dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie de Paris Centre prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- M. le Régisseur de la Mairie de Paris Centre ;
- Mme la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie de Paris Centre ;
- M. Le Directeur Général Adjoint des Services de la Maire de Paris Centre.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Ariel WEIL

Mairie du 5^e arrondissement

Arrêté n° 2020/03 :

La Maire du 5^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26, L. 2511-27, L. 2511-36 à L. 2511-45 et R. 2122-10 ;

Vu le Code du service national et notamment les articles L. 113-1 et suivants, R. 111-1 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L. 131-1 et suivants, R. 131-1 et suivants ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment les articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 5 janvier 2015 déléguant M. Jérôme COTILLON, Attaché d'administrations parisiennes, dans les fonctions de Directeur Général des Services de la Mairie du 5^e arrondissement ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 16 février 2017 déléguant Mme Sonia BLÖSS-LANOUE, Secrétaire administrative de classe exceptionnelle, dans les fonctions de Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 5^e arrondissement ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 23 octobre 2007 déléguant Mme Vanessa DE LÉON, Secrétaire administrative de classe exceptionnelle, dans les fonctions de Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 5^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire d'arrondissement est déléguée à :

- M. Jérôme COTILLON, Attaché d'administrations parisiennes, dans les fonctions de Directeur Général des Services de la Mairie du 5^e arrondissement ;
- Mme Sonia BLÖSS-LANOUE, Secrétaire administrative de classe exceptionnelle, dans les fonctions de Directrice

Générale Adjointe des Services de la Mairie du 5^e arrondissement ;

- Mme Vanessa DE LÉON, Secrétaire administrative de classe exceptionnelle, dans les fonctions de Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 5^e arrondissement,

pour les actes énumérés ci-dessous :

- signer toute pièce ou document liés à l'application des dispositions du Code du service national ;
- signer toute pièce ou document liés au respect de l'obligation scolaire ;
- certifier les attestations d'accueil déposées pour les ressortissants étrangers soumis à cette procédure ;
- signer toutes pièces ou documents liés à l'engagement, à l'ordonnancement et au mandatement des dépenses inscrites à l'état spécial de l'arrondissement ;
- dans les fonctions d'officier de l'état civil, signer les actes d'état civil conformément à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 5^e arrondissement ;
- Mmes les Directrices Générales Adjointes des Services de la Mairie du 5^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Florence BERTHOUT

Mairie du 6^e arrondissement

Arrêté n° 2020/010 :

Le Maire du 6^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26, L. 2511-27, L. 2511-36 à L. 2511-45 et R. 2122-10 ;

Vu le Code du service national et notamment les articles L. 113-1 et suivants, R. 111-1 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L. 131-1 et suivants, R. 131-1 et suivants ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment les articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2019 affectant M. Christophe RIOUAL à la Mairie du 6^e arrondissement pour exercer les fonctions de Directeur Général Adjoint des Services ;

Vu la décision du Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires, en date du 2 décembre 2019, détachant M. Christophe RIOUAL dans l'emploi de Directeur Général des Services par intérim de la Mairie du 6^e arrondissement ;

Vu l'arrêté déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Christophe RIOUAL, pour les actes énumérés ci-dessous :

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature du Maire du 6^e arrondissement est donnée à M. Christophe RIOUAL, Directeur Général des Services par intérim de la Mairie du 6^e arrondissement, à l'effet de signer toute pièce ou document liés à l'application des dispositions du Code du service national.

Art. 2. — Délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer toute pièce ou document liés au respect de l'obligation scolaire.

Art. 3. — Délégation de signature lui est donnée à l'effet de certifier les attestations d'accueil déposées pour les ressortissants étrangers soumis à cette procédure.

Art. 4. — Délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer toutes pièces ou documents liés à l'engagement, à l'ordonnancement et au mandatement des dépenses inscrites à l'état spécial de l'arrondissement.

Art. 5. — Délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 6. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- M. le Régisseur de la Mairie du 6^e arrondissement ;
- M. le Directeur Général des Services par intérim du 6^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Jean-Pierre LECOQ

Mairie du 7^e arrondissement

Arrêté n° 01/07/2020 :

Le Maire du 7^e arrondissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-26, L. 2511-27, L. 2511-36 à L. 2511-45 et R. 2122-10 ;

Vu le Code du service national et notamment les articles L. 113-1 et suivants, R. 111-1 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L. 131-1 et suivants, R. 131-1 et suivants ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment les articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 3 juillet 2020 déléguant Mme Nathalie BADIÉ, Attachée principale des administrations parisiennes dans les fonctions de Directrice Générale des Services de la Mairie du 7^e arrondissement ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 3 juillet 2020 déléguant M. Patrice XAVIER, Attaché principal des administrations parisiennes, dans les fonctions de Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 7^e arrondissement ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 3 juillet 2020 déléguant Mme Betty BRADAMANTIS, Secrétaire Administratif de classe supérieure dans les fonctions de Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 7^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire d'arrondissement est déléguée à :

- Mme Nathalie BADIÉ, Attachée principale des administrations parisiennes, Directrice Générale des Services de la Mairie du 7^e arrondissement ;

- M. Patrice XAVIER, Attaché principal des administrations parisiennes, Directeur Général Adjoint des services de la Mairie du 7^e arrondissement ;

- Mme Betty BRADAMANTIS, Secrétaire Administratif de classe supérieure, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 7^e arrondissement,

pour les actes énumérés ci-dessous :

- signer toute pièce ou document liés à l'application des dispositions du Code du service national ;

- signer toute pièce ou document liés au respect de l'obligation scolaire ;

- certifier les attestations d'accueil déposées pour les ressortissants étrangers soumis à cette procédure ;

- signer toutes pièces ou documents liés à l'engagement, à l'ordonnancement et au mandatement des dépenses inscrites à l'état spécial de l'arrondissement ;

- dans les fonctions d'officier de l'état civil, signer les actes d'état civil conformément à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Paris ;

- Mme la Maire de Paris ;

- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;

- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;

- M. le Régisseur de la Mairie du 7^e arrondissement ;

- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 7^e arrondissement ;

- M. le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 7^e arrondissement ;

- Mme la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 7^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Rachida DATI

Mairie du 8^e arrondissement

Arrêté n° 01-2020 :

Le Maire du 8^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26, L. 2511-27, L. 2511-36 à L. 2511-45 et R. 2122-10 ;

Vu le Code du service national et notamment les articles L. 113-1 et suivants, R. 111-1 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L. 131-1 et suivants, R. 131-1 et suivants ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment les articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 19 mars 2019 nommant M. Pierre BARBERI, dans les fonctions de Directeur Général des Services de la Mairie du 8^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 19 décembre 2003 nommant M. Christophe THIMOY, dans les fonctions de Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 8^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 13 octobre 2010 nommant Mme Sabine VERDOIRE dans les fonctions de Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 8^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 02-2019 est abrogé.

Art. 2. — La signature du Maire d'arrondissement est déléguée à :

— M. Pierre BARBERI, Directeur Général des Services de la Mairie du 8^e arrondissement,

— M. Christophe THIMOUDY, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 8^e arrondissement,

— Mme Sabine VERDOIRE, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 8^e arrondissement,

pour les actes énumérés ci-dessous :

— signer toute pièce ou document liés à l'application des dispositions du Code du service national ;

— signer toute pièce ou document liés au respect de l'obligation scolaire ;

— certifier les attestations d'accueil déposées pour les ressortissants étrangers soumis à cette procédure ;

— signer toutes pièces ou documents liés à l'engagement, à l'ordonnancement et au mandatement des dépenses inscrites à l'état spécial de l'arrondissement ;

— dans les fonctions d'officier de l'état civil, signer les actes d'état civil mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;

— M. le Procureur de la République près le Tribunal de grande instance de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;

— Mme la Régisseuse de la Mairie du 8^e arrondissement ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 8^e arrondissement ;

— Mme la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 8^e arrondissement ;

— M. le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 8^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Jeanne D'HAUTESERRE

Mairie du 9^e arrondissement

Arrêté n° 06-2020 :

Le Maire du 9^e Arrondissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2511-26 et L. 2511-27, L. 2511-36 à L. 2511-45 et R. 2122-10 ;

Vu le Code du service national, notamment les articles L. 113-1 et suivants, et R. 111-1 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 131-1 et suivants, et R. 131-1 et suivants ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et notamment les articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 30 mai 2011 détachant M. Michaël DUMONT, Attaché Principal des Administrations Parisiennes, dans l'emploi de Directeur Général des Services de la Mairie du 9^e Arrondissement et les arrêtés de maintien en détachement ;

Arrête :

Article premier. — M. Michaël DUMONT, Attaché Principal des Administrations Parisiennes, Directeur Général des Services de la Mairie du 9^e arrondissement, est délégué dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 2. — La délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer toute pièce ou document liés à l'application des dispositions du Code du service national.

Art. 3. — La délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer toute pièce ou document liés au respect de l'obligation scolaire.

Art. 4. — La délégation de signature lui est donnée à l'effet de certifier les attestations d'accueil déposées pour les ressortissants étrangers soumis à cette procédure.

Art. 5. — La délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer toutes pièces ou documents liés à l'engagement, à l'ordonnancement et au mandatement des dépenses inscrites à l'état spécial du 9^e arrondissement.

Art. 6. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 9^e arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris (Bureau des Affaires Juridiques) ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'Accompagnement Juridique) ;

— M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Île-de-France ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 9^e arrondissement ;

— Mme le Régisseur de la Marie du 9^e Arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Delphine BÜRKLI

Mairie du 10^e arrondissement

Arrêté n° 10-2020-04 :

La Maire du 10^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26, L. 2511-27, L. 2511-36 à L. 2511-45 et R. 2122-10 ;

Vu le Code du service national et notamment les articles L. 113-1 et suivants, R. 111-1 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L. 131-1 et suivants, R. 131-1 et suivants ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment les articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 21 février 2020 déléguant M. Mathias RÉGNIER, Ingénieur et architecte divisionnaire d'administrations parisiennes, dans les fonctions de Directeur Général des Services de la Mairie du 10^e arrondissement ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 21 février 2020 déléguant Mme Pauline BUTIAUX, Ingénieur et architecte d'administrations parisiennes, dans les fonctions de Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 10^e arrondissement ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 21 février 2020 déléguant Mme Marie-Charlotte DELAERE, Attachée d'administration principale, dans les fonctions de Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 10^e arrondissement ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 21 février 2020 déléguant Mme Claudie FLAMANT, Assistante socio-éducative principale, dans les fonctions de Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 10^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire d'arrondissement est déléguée à :

— M. Mathias RÉGNIER, Ingénieur et Architecte divisionnaire d'administrations parisiennes, Directeur Général des Services de la Mairie du 10^e arrondissement ;

— Mme Pauline BUTIAUX, Ingénieur et Architecte d'administrations parisiennes, dans les fonctions de Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 10^e arrondissement ;

— Mme Marie-Charlotte DELAERE, Attachée d'administration principale, dans les fonctions de Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 10^e arrondissement ;

— Mme Claudie FLAMANT, Assistante socio-éducative principale, dans les fonctions de Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 10^e arrondissement,

pour les actes énumérés ci-dessous :

— signer toute pièce ou document liés à l'application des dispositions du Code du service national ;

— signer toute pièce ou document liés au respect de l'obligation scolaire ;

— certifier les attestations d'accueil déposées pour les ressortissants étrangers soumis à cette procédure ;

— signer toutes pièces ou documents liés à l'engagement, à l'ordonnancement et au mandatement des dépenses inscrites à l'état spécial de l'arrondissement ;

— dans les fonctions d'officier de l'état civil, signer les actes d'état civil conformément à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;

— M. le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;

— M. le Régisseur de la Mairie du 10^e arrondissement ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 10^e arrondissement ;

— Mmes les Directrices Générales Adjointes des Services de la Mairie du 10^e arrondissement ;

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Alexandra CORDEBARD

Mairie du 11^e arrondissement

Arrêté n° 2020.11.05 :

Le Maire du 11^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-21, L. 2511-26, L. 2511-27, L. 2511-28, L. 2511-30, L. 2511-36 à L. 2511-45, L. 2511-16 et L. 2511-27 et R. 2122-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales portant dispositions particulières applicables, à Paris, Marseille et Lyon et notamment les articles L. 2511-22 ; L. 2122-22 et L. 2511-27 ;

Vu le Code du service national, notamment les articles L. 113-1 et suivants, et R. 111-1 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 131-1 et suivants, R. 131-1 et suivants ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment les articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 ;

Vu les délibérations DVLR n° 2002-141 du Conseil de Paris en date des 28 et 29 octobre 2002 et DDATC n° 2005-60 en date des 23 et 24 mai 2005 relatives à la mise en place de la Commission mixte prévue à l'article L. 2511-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté en date du 15 septembre 2017 déléguant M. Loïc BAÏETTO, Attaché principal d'administration, dans les fonctions de Directeur Général des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;

Vu l'arrêté en date du 10 juillet 2015 déléguant M. Julien KEIME, Attaché principal d'administration, dans les fonctions de Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;

Vu l'arrêté en date du 28 septembre 2018 déléguant Mme Juliette BIGOT, Attachée d'administration, dans les fonctions de Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2018.11.009 en date du 14 novembre 2018 est abrogé.

Art. 2. — La signature du Maire du 11^e arrondissement est déléguée à :

— M. Loïc BAÏETTO, Attaché principal d'administration, Directeur Général des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;

— M. Julien KEIME, Attaché principal d'administration, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;

— Mme Juliette BIGOT, Attachée d'administration, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 11^e arrondissement,

pour les actes énumérés dans les articles suivants.

Art. 3. — Délégation de signature leur est donnée à l'effet de signer toute pièce ou document liés à l'application des dispositions du Code du service national.

Art. 4. — Délégation de signature leur est donnée à l'effet de signer toute pièce ou document liés à l'application de la procédure prévue aux articles L. 17 et L. 36 du Code électoral.

Art. 5. — Délégation de signature leur est donnée à l'effet de signer toute pièce ou document liés au respect de l'obligation scolaire.

Art. 6. — Délégation de signature leur est donnée à l'effet de certifier les attestations d'accueil déposées pour les ressortissants étrangers soumis à cette procédure.

Art. 7. — Délégation de signature leur est donnée à l'effet de signer toutes pièces ou documents liés à l'engagement, à l'ordonnancement et au mandatement des dépenses inscrites à l'état spécial de l'arrondissement.

Art. 8. — Délégation de signature leur est donnée à l'effet de signer les Conventions d'occupation temporaire des salles de la Mairie du 11^e arrondissement.

Art. 9. — Délégation de signature leur est donnée à l'effet de signer toute pièce ou document liés aux demandes d'autorisation d'occupation du domaine public.

Art. 10. — Délégation de signature leur est donnée à l'effet de signer toute pièce ou document liés aux Conventions passées entre des associations et la Maison de la Vie Associative et Citoyenne du 11^e arrondissement.

Art. 11. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- M. le Directeur des Finances ;
- M. le Directeur de la Famille et de la Petite Enfance ;
- Mme la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;
- Mme la Directrice des Affaires Culturelles ;
- Mme la Directrice des Affaires Scolaires ;
- M. le Directeur de la Jeunesse et des Sports ;
- M. le Directeur Constructions Publiques et Architecture ;
- Mme la Régisseuse de la Mairie du 11^e arrondissement ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;
- M. le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;
- Mme la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 11^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

François VAUGLIN

Mairie du 12^e arrondissement

Arrêté n° 12-2020-006 :

La Maire du 12^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26, L. 2511-27, L. 2511-36 à L. 2511-45 et R. 2122-10 ;

Vu le Code du service national et notamment les articles L. 113-1 et suivants, R. 111-1 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L. 131-1 et suivants, R. 131-1 et suivants ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment les articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 11 juin 2014 déléguant Mme Morgane GARNIER, Attachée Principale d'Administration, Directrice Générale des Services de la Mairie du 12^e arrondissement ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 24 juin 2014 déléguant M. Stéphane MEZENECV, Attaché Principal d'Administration, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 12^e arrondissement ;

Vu le contrat d'engagement de Mme la Maire de Paris en date du 10 août 2018 déléguant M. Alban SCHIRMER, Agent contractuel de catégorie A, dans les fonctions de Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 12^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire d'arrondissement est déléguée à :

— Mme Morgane GARNIER, Attachée Principale d'Administration, Directrice Générale des Services de la Mairie du 12^e arrondissement ;

— M. Stéphane MEZENECV, Attaché Principal d'Administration, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 12^e arrondissement,

pour les actes énumérés ci-dessous :

— signer toute pièce ou document liés à l'application des dispositions du Code du service national ;

— signer toute pièce ou document liés au respect de l'obligation scolaire ;

— certifier les attestations d'accueil déposées pour les ressortissants étrangers soumis à cette procédure ;

— signer toute pièce ou document liés à l'engagement, à l'ordonnancement et au mandatement des dépenses inscrites à l'état spécial de l'arrondissement ;

— dans les fonctions d'officier de l'état civil, signer les actes d'état civil conformément à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

— M. Alban SCHIRMER, Chargé de mission, Cadre supérieur, dans les fonctions de Directeur Général adjoint des services de la Mairie du 12^e arrondissement,

pour les actes énumérés ci-dessous :

- signer toute pièce ou document liés à l'application des dispositions du Code du service national ;

- signer toute pièce ou document liés au respect de l'obligation scolaire ;

- certifier les attestations d'accueil déposées pour les ressortissants étrangers soumis à cette procédure ;

- signer toute pièce ou document liés à l'engagement, à l'ordonnancement et au mandatement des dépenses inscrites à l'état spécial de l'arrondissement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;

— M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;

— Mme le Régisseur de la Mairie du 12^e arrondissement ;

— MM. les Directeurs Généraux Adjointes des Services de la Mairie du 12^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020.

Emmanuelle PIERRE-MARIE

Mairie du 13^e arrondissement**Arrêté n° 13-2020-06 :**

Le Maire du 13^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26, L. 2511-27, L. 2511-36 à L. 2511-45 et R. 2122-10 ;

Vu le Code du service national et notamment les articles L. 113-1 et suivants, R. 111-1 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L. 131-1 et suivants, R. 131-1 et suivants ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment les articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2017 nommant Mme Véronique GILLIES-REYBURN, Attachée principale des administrations parisiennes, Directrice Générale des Services de la Mairie du 13^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2018 nommant M. Maxime BALDIT, Attaché territorial du Conseil départemental des Hauts-de-Seine, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 13^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 13 février 2019 nommant M. Marc WEISSLOCKER, Attaché principal des administrations parisiennes, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 13^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire d'arrondissement est déléguée à :

— Mme Véronique GILLIES-REYBURN, Attachée principale des administrations parisiennes, Directrice Générale des Services de la Mairie du 13^e arrondissement ;

— M. Maxime BALDIT, Attaché territorial du Conseil départemental des Hauts-de-Seine, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 13^e arrondissement ;

— M. Marc WEISSLOCKER, Attaché principal des administrations parisiennes, Directeur Général adjoint des services de la Mairie du 13^e arrondissement,

pour les actes énumérés ci-dessous :

— signer toute pièce ou document liés à l'application des dispositions du Code du service national ;

— signer toute pièce ou document liés au respect de l'obligation scolaire ;

— certifier les attestations d'accueil déposées pour les ressortissants étrangers soumis à cette procédure ;

— signer toutes pièces ou documents liés à l'engagement, à l'ordonnancement et au mandatement des dépenses inscrites à l'état spécial de l'arrondissement ;

— dans les fonctions d'officier de l'état civil, signer les actes d'état civil mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;

— Mme la Régisseuse de la Mairie du 13^e arrondissement ;

— Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 13^e arrondissement ;

— MM. les Directeurs Généraux Adjointes des Services de la Mairie du 13^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Jérôme COUMET

Mairie du 14^e arrondissement**Arrêté : n° 14.20.08 :**

La Maire du 14^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26, L. 2511-27, L. 2511-36 à L. 2511-45 et R. 2122-10 ;

Vu le Code du service national et notamment les articles L. 113-1 et suivants, R. 111-1 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L. 131-1 et suivants, R. 131-1 et suivants ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment les articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 3 juillet 2020 déléguant M. Sami KOUIDRI, attaché principal des administrations parisiennes, dans les fonctions de Directeur Général des Services de la Mairie du 14^e arrondissement ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 3 juillet 2020 déléguant M. Luc MAROIS, attaché principal des administrations parisiennes, dans les fonctions de Directeur Général adjoint des services de la Mairie du 14^e arrondissement ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 3 juillet 2020 déléguant M. Florian PETIT, attaché principal d'administration du Ministère de l'action et des comptes publics, dans les fonctions de Directeur Général adjoint des services de la Mairie du 14^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 14.20.04 du 27 mai 2020 est abrogé.

Art. 2. — La signature de la Maire d'arrondissement est déléguée à :

— M. Sami KOUIDRI, attaché principal des administrations parisiennes, Directeur Général des Services de la Mairie du 14^e arrondissement ;

— M. Florian PETIT, attaché principal d'administration du Ministère de l'action et des comptes publics, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 14^e arrondissement ;

— M. Luc MAROIS, attaché principal des administrations parisiennes, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 14^e arrondissement,

pour les actes énumérés ci-dessous :

— signer toute pièce ou document liés à l'application des dispositions du Code du service national,

— signer toute pièce ou document liés au respect de l'obligation scolaire ;

— certifier les attestations d'accueil déposées pour les ressortissants étrangers soumis à cette procédure ;

— signer toutes pièces ou documents liés à l'engagement, à l'ordonnancement et au mandatement des dépenses inscrites à l'état spécial de l'arrondissement.

— dans les fonctions d'officier de l'état civil, signer les actes d'état civil conformément à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Régisseur de la Mairie du 14^e arrondissement ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 14^e arrondissement ;
- MM. les directeurs Généraux Adjoints des Services de la Mairie du 14^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Carine PETIT

Mairie du 15^e arrondissement

Arrêté n° 16/2020 :

Le Maire du 15^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26, L. 2511-27, L. 2511-36 à L. 2511-45 et R. 2122-10 ;

Vu le Code du service national et notamment les articles L. 113-1 et suivants, R. 111-1 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L. 131-1 et suivants, R. 131-1 et suivants ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment les articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 26 octobre 2016 déléguant Mme Marie-Paule GAYRAUD, Chef de service administratif d'administrations parisiennes, dans les fonctions de Directrice Générale des Services de la Mairie du 15^e arrondissement ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 29 mai 2017 déléguant Mme Odile DESPRES, Attachée Principale, dans les fonctions de Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 15^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire d'arrondissement est déléguée à :

- Mme Marie-Paule GAYRAUD, Chef de service administratif d'administrations parisiennes, Directrice Générale des Services de la Mairie du 15^e arrondissement ;
- Mme Odile DESPRES, Attachée Principale, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 15^e arrondissement,

pour les actes énumérés ci-dessous :

- signer toute pièce ou document liés à l'application des dispositions du Code du service national ;
- signer toute pièce ou document liés au respect de l'obligation scolaire ;
- certifier les attestations d'accueil déposées pour les ressortissants étrangers soumis à cette procédure ;

— signer toutes pièces ou documents liés à l'engagement, à l'ordonnancement et au mandatement des dépenses inscrites à l'état spécial de l'arrondissement ;

— dans les fonctions d'officier de l'état civil, signer les actes d'état civil conformément à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme le Régisseur de la Mairie du 15^e arrondissement.
- Mme la Directrice générale des services de la Mairie du 15^e arrondissement ;
- Mme la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 15^e

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Philippe GOUJON

Mairie du 16^e arrondissement

Arrêté n° 16.20.07 :

Le Maire du 16^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26, L. 2511-27, L. 2511-36 à L. 2511-45 et R. 2122-10 ;

Vu le Code du service national et notamment les articles L. 113-1 et suivants, R. 111-1 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L. 131-1 et suivants, R. 131-1 et suivants ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment les articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 15 février 2005 déléguant Mme Patricia RIVAYRAND, Attachée Principale d'Administrations Parisiennes, dans les fonctions de Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 7 décembre 2018 déléguant M. Alain FROMENT, Attaché Principal d'Administrations Parisiennes, dans les fonctions de Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 16^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire d'arrondissement est déléguée à :

- Mme Patricia RIVAYRAND, Attachée Principale d'Administrations Parisiennes, Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement ;
- M. Alain FROMENT, Attaché Principal d'Administrations Parisiennes, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 16^e arrondissement,

pour les actes énumérés ci-dessous :

- signer toute pièce ou document liés à l'application des dispositions du Code du service national ;
- signer toute pièce ou document liés au respect de l'obligation scolaire ;

- certifier les attestations d'accueil déposées pour les ressortissants étrangers soumis à cette procédure ;
- signer toutes pièces ou documents liés à l'engagement, à l'ordonnancement et au mandatement des dépenses inscrites à l'état spécial de l'arrondissement ;
- dans les fonctions d'officier de l'état civil, signer les actes d'état civil conformément à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de grande instance de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur Général de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme le Régisseur de la Mairie du 16^e arrondissement ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement ;
- M. Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 16^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Francis SZPINER

Mairie du 17^e arrondissement

Arrêté n° 17-20-032 :

Le Maire du 17^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26, L. 2511-27, L. 2511-36 à L. 2511-45 et R. 2122-10 ;

Vu le Code du service national et notamment les articles L. 113-1 et suivants, R. 111-1 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L. 131-1 et suivants, R. 131-1 et suivants ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment les articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 18 novembre 1986 déléguant M. Pierre BOURRIAUD, Attaché Principal d'Administration, dans les fonctions de Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 5 janvier 2018 déléguant Mme Catherine MULLER, Attachée d'Administration, dans les fonctions de Directrice Générale adjointe des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 20 février 2020 engageant Mme Stéphanie PICOLLET, en qualité d'agent contractuel de catégorie A pour exercer les fonctions de Directrice Générale adjointe des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 11 janvier 2018 affectant M. Alban GIRAUD, Ingénieur des Administrations Parisiennes, à la Mairie du 17^e en qualité de Cadre Technique ;

Arrête :

Article premier. – La signature du Maire d'arrondissement est déléguée à :

- M. Pierre BOURRIAUD, Attaché Principal d'Administration, Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;

– Mme Catherine MULLER, Attachée d'Administration, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 17^e arrondissement,

pour les actes énumérés ci-dessous :

– signer toute pièce ou document liés à l'application des dispositions du Code du service national ;

– signer toute pièce ou document liés au respect de l'obligation scolaire ;

– certifier les attestations d'accueil déposées pour les ressortissants étrangers soumis à cette procédure ;

– signer toutes pièces ou documents liés à l'engagement, à l'ordonnancement et au mandatement des dépenses inscrites à l'état spécial de l'arrondissement ;

– dans les fonctions d'officier de l'état civil, signer les actes d'état civil conformément à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 2. – La signature du Maire d'arrondissement est déléguée à Mme Stéphanie PICOLLET, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 17^e arrondissement pour les actes énumérés à l'article 1 à l'exception de :

– signer toutes pièces ou documents liés à l'engagement, à l'ordonnancement et au mandatement des dépenses inscrites à l'état spécial de l'arrondissement ;

– dans les fonctions d'officier de l'état civil, signer les actes d'état civil conformément à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 3. – La signature du Maire d'arrondissement est déléguée à M. Alban GIRAUD, Ingénieur des Administrations Parisiennes, Cadre Technique de la Mairie du 17^e pour les actes énumérés à l'article 1 à l'exception de :

– signer toutes pièces ou documents liés à l'engagement, à l'ordonnancement et au mandatement des dépenses inscrites à l'état spécial de l'arrondissement.

Art. 4. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

– M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;

– M. le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Paris ;

– Mme la Maire de Paris ;

– M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique)

– M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;

– Mme le Régisseur de la Mairie du 17^e arrondissement ;

– M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement

– Mmes les Directrices Générales Adjointes des Services de la Mairie du 17^e arrondissement

– M. le Cadre Technique de la Mairie du 17^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Geoffroy BOULARD

Mairie du 18^e arrondissement**Arrêté n° 18.2020.04 :**

Le Maire du 18^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26, L. 2511-27, L. 2511-36 à L. 2511-45 et R. 2122-10 ;

Vu le Code du service national et notamment les articles L. 113-1 et suivants, R. 111-1 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L. 131-1 et suivants, R. 131-1 et suivants ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment les articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 23 septembre 2013 nommant Mme Claire SAUPIN, attachée principale, dans les fonctions de Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 18^e arrondissement ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 8 septembre 2017 détachant Mme Juliette HEON, administratrice de la Ville de Paris, sur l'emploi de Directrice Générale des Services de la Mairie du 18^e arrondissement ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 30 janvier 2018 affectant M. David PHAM à la Mairie du 18^e pour exercer les fonctions de Directeur Général Adjoint des Services ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 11 mars 2020 détachant M. Laurent BEGARD, sur l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services en charge de l'espace public de la Mairie du 18^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 18.2018.04 en date du 8 mars 2018 est abrogé.

Art. 2. — La signature du Maire d'arrondissement est déléguée à :

— Mme Juliette HEON, administratrice de la Ville de Paris, Directrice Générale des Services de la Mairie du 18^e arrondissement ;

— Mme Claire SAUPIN, attachée principale, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 18^e arrondissement ;

— M. David PHAM, attaché, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 18^e arrondissement ;

— M. Laurent BEGARD, Ingénieur et Architecte divisionnaire, Directeur Général Adjoint des services en charge de l'espace public de la Mairie du 18^e arrondissement,

pour les actes énumérés ci-dessous :

— signer toute pièce ou document liés à l'application des dispositions du Code du service national ;

— signer toute pièce ou document liés au respect de l'obligation scolaire ;

— certifier les attestations d'accueil déposées pour les ressortissants étrangers soumis à cette procédure ;

— signer toutes pièces ou documents liés à l'engagement, à l'ordonnancement et au mandatement des dépenses inscrites à l'état spécial de l'arrondissement ;

— dans les fonctions d'officier de l'état civil, signer les actes d'état civil mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;

— M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;

— Mme la Régisseuse de la Mairie du 18^e arrondissement ;

— Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 18^e arrondissement ;

— Mme la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 18^e arrondissement ;

— MM. les Directeurs Généraux Adjointes des Services de la Mairie du 18^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Éric LEJOINDRE

Mairie du 19^e arrondissement**Arrêté n° 2020.19.06 :**

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26, L. 2511-27, L. 2511-36 à L. 2511-45 et R. 2122-10 ;

Vu le Code du service national et notamment les articles L. 113-1 et suivants, R. 111-1 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L. 131-1 et suivants, R. 131-1 et suivants ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment les articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 13 avril 2018 déléguant M. Yves ROBERT, attaché principal, dans les fonctions de Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date 12 avril 2018 déléguant M. Arnaud JANVRIN, attaché, dans les fonctions de Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 9 juillet 2018 déléguant Mme Aurélie JEAN, attachée, dans les fonctions de Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire d'arrondissement est déléguée à :

— M. Yves ROBERT, attaché principal, Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ;

— M. Arnaud JANVRIN, attaché, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ;

— Mme Aurélie JEAN, attachée, dans les fonctions de Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 19^e arrondissement,

pour les actes énumérés ci-dessous :

— signer toute pièce ou document liés à l'application des dispositions du Code du service national ;

— signer toute pièce ou document liés au respect de l'obligation scolaire ;

— certifier les attestations d'accueil déposées pour les ressortissants étrangers soumis à cette procédure ;

— signer toutes pièces ou documents liés à l'engagement, à l'attestation de service fait, à l'ordonnancement et au mandatement des dépenses inscrites à l'état spécial de l'arrondissement ;

— dans les fonctions d'officier de l'état civil, signer les actes d'état civil conformément à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Régisseuse de la Mairie du 19^e arrondissement.
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ;
- M. le Directeur Général adjoint des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ;
- Mme la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 19^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020.

François DAGNAUD

Mairie du 20^e arrondissement

Arrêté n° 2020-006 :

Le Maire du 20^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26, L. 2511-27, L. 2511-36 à L. 2511-45 et R. 2122-10 ;

Vu le Code du service national et notamment les articles L. 113-1 et suivants, R. 111-1 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L. 131-1 et suivants, R. 131-1 et suivants ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment les articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 2 août 2019, modifié le 16 août 2019, nommant Mme Sophie CERQUEIRA, attachée principale d'administrations parisiennes, dans les fonctions de Directrice Générale des Services de la Mairie du 20^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 008 du 12 septembre 2019 est abrogé.

Art. 2. — La signature du Maire d'arrondissement est déléguée à : Mme Sophie CERQUEIRA, attachée principale d'administrations parisiennes, Directrice Générale des Services de la Mairie du 20^e arrondissement,

pour les actes énumérés ci-dessous :

- signer toute pièce ou document liés à l'application des dispositions du Code du service national ;
- signer toute pièce ou document liés au respect de l'obligation scolaire ;
- certifier les attestations d'accueil déposées pour les ressortissants étrangers soumis à cette procédure ;

— signer toutes pièces ou documents liés à l'engagement, à l'ordonnancement et au mandatement des dépenses inscrites à l'état spécial de l'arrondissement ;

— dans les fonctions d'officier de l'état civil, signer les actes d'état civil conformément à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- M. le Régisseur de la Mairie du 20^e arrondissement ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 20^e arrondissement ;
- Mme la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 20^e arrondissement ;
- M. le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 20^e arrondissement

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Eric PLIEZ

Mairies d'arrondissements. — Délégations de certains fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état civil des Mairies d'arrondissement.

Mairie de Paris Centre

Arrêté n° CP-20-01 :

Le Maire de Paris Centre,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués au titre de Paris Centre dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

- Mme Marion LOISEL, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;
- M. Jacques VITZLING, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;
- Mme Fabienne BAUDRAND, Secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Nadine DAGORNE, Adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;
- Mme Nathalie BURLLOT, Adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;
- M. Pierre BOURGADE, Adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;
- M. Amadou DIALLO, Adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- Mme Katia DEUNF, Adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- Mme Claudine LATOURNALD, Adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- Mme Clarisse DA SILVA, Adjoint administratif principal de 2^e classe.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie de Paris Centre prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- Chacun-e des fonctionnaires titulaires nommément désigné-e-s ci-dessus ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Paris Centre.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Ariel WEIL

Mairie du 5^e arrondissement

Arrêté n° 2020/04 :

La Maire du 5^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués au titre du 5^e arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état civil conformément à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

- Mme Claire BERTHEUX, Secrétaire administrative de classe normale ;
- M. Alain GUILLEMOTEAU, Secrétaire administratif de classe supérieure ;
- M. Rachid BIAD, Technicien supérieur en chef ;
- Mme Marie-Hélène LAFON, Adjointe administrative principale 1^{re} classe ;
- M. Hervé LOUIS, Adjoint administratif principal 1^{re} classe ;
- M. Moussa DOUMBOUYA, Adjoint administratif principal 2^e classe ;
- Mme Florence DUBOIS, Adjointe administrative principale 1^{re} classe ;
- Mme Djamila LEBAZDA, Adjointe administrative principale 1^{re} classe ;
- Mme Yasmina MEBROUK, Adjointe administrative principale 2^e classe ;
- Mme Cristina MENDES, Adjointe administrative principale 1^{re} classe.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- chacun-e des fonctionnaires titulaires nommément désigné-e-s ci-dessus ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 5^e arrondissement ;
- Mme la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 5^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Florence BERTHOUT

Mairie du 6^e arrondissement

Arrêté n° 2020/001 :

Le Maire du 6^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté 2018/001 du mercredi 17 janvier 2018 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires dont les noms suivent sont délégués dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

- Mme Françoise BOYER, Adjoint Administratif principal de 2^e classe ;
- Mme Danielle BARDET, Adjoint Administratif principal de 1^{re} classe ;
- Mme Amélie d'HARDEMARE, Adjoint Administratif principal de 2^e classe ;
- Mme Bérangère GIGUET-DZIEDZIC, Secrétaire Administratif de classe exceptionnelle ;
- Mme Lucienne MAREL, Adjoint Administratif principal de 2^e classe ;
- Mme Sylvie PETIT, Adjoint Administratif principal de 2^e classe ;
- M. Doré RAPIN, Adjoint Administratif principal de 2^e classe ;
- M. Grégory RICHARD, Adjoint Administratif principal de 1^{re} classe.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 6^e arrondissement ;
- aux intéressé-e-s nommément désigné-e-s ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Jean-Pierre LECOQ

Mairie du 7^e arrondissement

Arrêté n° 02/07/2020 :

Le Maire du 7^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués au titre du septième arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

- Mme Betty BRADAMANTIS, secrétaire administratif de classe supérieure, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du septième arrondissement ;

— M. Patrice XAVIER, attaché principal des administrations parisiennes, Directeur Général Adjoint des services de la Mairie du septième arrondissement ;

— M. Louis BERTHET, secrétaire administratif de classe normale ;

— Mme Fatima KHOUKHI, secrétaire administratif de classe normale ;

— Mme Valérie BIJAULT, adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;

— Mme Mireille BRUNET, adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;

— Mme Roura CHKIR, adjoint administratif principal de 2^e classe ;

— Mme Mireille COUSTY, adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;

— M. Frédéric D'ERFURTH, adjoint administratif principal de 2^e classe ;

— Mme Brigitte GY, adjoint administratif principal de 2^e classe ;

— Mme Faouzia HAMIDOU, adjoint administratif principal de 2^e classe ;

— Mme Sabine HAYET, adjoint administratif principal de 2^e classe ;

— M. Pascal HAYET, adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;

— Mme Anne MASBATIN, adjoint administratif principal de 2^e classe.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;

— M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;

— chacun-e des fonctionnaires titulaires nommément désigné-e-s ci-dessus ;

— Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 7^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Rachida DATI

Mairie du 8^e arrondissement

Arrêté n° 2-2020 :

Le Maire du 8^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 6-2019 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués au titre du 8^e arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

— Mme Marie-Dominique CORDOVAL, secrétaire administratif classe normale ;

— M. Jean-Pierre YVENOU, secrétaire administratif classe normale ;

— M. Cédric BORDES, adjoint administratif principal 1^{re} classe ;

— Mme Khadija FENAOUI, adjoint administratif principal 1^{re} classe ;

— Mme Linda MUSSO-CLUSAZ, adjoint administratif principal 1^{re} classe ;

— Mme Frédérique RATIÉ, adjoint administratif principal 1^{re} classe ;

— M. Stéphane VOLPATO, adjoint administratif principal 1^{re} classe ;

— M. François GUINÉ, adjoint administratif principal 2^e classe ;

— Mme Dragana KRSTIC, adjoint administratif principal 2^e classe ;

— Mme Nathalie JULLIEN, agent de logistique général, principal 2^e classe.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 8^e arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— chacun-e des fonctionnaires titulaires nommément désigné-e-s ci-dessus ;

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 8^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Jeanne D'HAUTESERRE

Mairie du 9^e arrondissement

Arrêté n° 07-2020 :

Le Maire du 9^e Arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués au titre du 9^e arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

— M. Michaël DUMONT, Directeur Général des Services ;

— Mme Martine BOLLE, Directrice Générale Adjointe des Services ;

— M. Ludovic DUCCELLIER, Directeur Général Adjoint des Services ;

— M. Bertrand BONIFACE, Cadre Technique ;

— Mme Cécile LE TOSSER, Adjoint Administratif Principal de 1^{re} classe ;

— Mme Amira ECHIKR, Adjoint Administratif Principal de 2^e classe ;

— Mme Stéphanie N'SAN, Adjoint Administratif Principal de 2^e classe.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris (Bureau des Affaires Juridiques) ;

— Mme la Maire de Paris ;

- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'Accompagnement Juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 9^e Arrondissement ;
- aux intéressé-e-s nommément désigné-e-s ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Delphine BÜRKLI

Mairie du 10^e arrondissement

Arrêté n° 10-2020-03 :

La Maire du 10^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués au titre du 10^e arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état civil conformément à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

- M. Mathias RÉGNIER, Directeur Général des Services ;
- Mme Pauline BUTIAUX, Directrice Générale Adjointe des Services ;
- Mme Marie-Charlotte DELAERE, Directrice Générale Adjointe des Services ;
- Mme Claudie FLAMANT, Directrice Générale Adjointe des Services ;
- Mme Caroline TISSIER, Cadre technique ;
- Mme Nathalie THOMONT, Secrétaire administrative ;
- M. Joselito GERMAIN-LECLERC, Adjoint administratif principal 2^e classe ;
- Mme Indrawtee BEEHARRY, Adjointe administrative 1^{re} classe ;
- Mme Brigitte BOREL, Adjointe administrative principale 1^{re} classe ;
- Mme Stéphanie DEGOURNAY, Adjointe administrative principale 1^{re} classe ;
- Mme Martine DELHAY, Adjointe administrative principale 2^e classe ;
- M. Henry DESFRANÇOIS, Adjoint administratif principal 1^{re} classe ;
- Mme Séverine DUBOIS, Adjointe administrative principale 1^{re} classe ;
- Mme Murielle FAVIER, Adjointe administrative principale 1^{re} classe ;
- M. Franck JACOMY, Adjoint administratif 1^{re} classe ;
- M. Georges LAVATER, Adjoint administratif principal 2^e classe ;
- M. Jean-Marc LHIGONNEAU, Adjoint administratif principal 2^e classe ;
- Mme Valentine PERIAC, Adjointe administrative principale 2^e classe ;
- Mme Sylviane ROUSSET, Adjointe administrative principale 1^{re} classe ;
- Mme Évelyne WATERLOOS, Adjointe administrative principale 1^{re} classe.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;

- M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- M. Mathias RÉGNIER, Directeur Général des Services de la Mairie du 10^e arrondissement ;
- Mme Pauline BUTIAUX, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 10^e arrondissement ;
- Mme Marie-Charlotte DELAERE, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 10^e arrondissement ;
- Mme Claudie FLAMANT, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 10^e arrondissement ;
- Mme Caroline TISSIER, Cadre technique à la Mairie du 10^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Alexandra CORDEBARD

Mairie du 11^e arrondissement ;

Arrêté n° 2020.11.06 :

Le Maire du 11^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté 2020.11.04 en date du 24 mars 2020 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires dont les noms suivent sont délégués dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

- M. Loïc BAÏETTO, Directeur Général des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;
- M. Julien KEIME, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;
- Mme Juliette BIGOT, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;
- M. Christophe PELLOQUIN, cadre technique de la Mairie du 11^e arrondissement ;
- Mme Marie LACHASSAGNE-DELEIGNIES, secrétaire administratif ;
- Mme Françoise ERRECALDE, secrétaire administratif ;
- M. Edouard GOUTEYRON, secrétaire administratif ;
- M. Jean-Noël LAGUIONIE, secrétaire administratif ;
- Mme Fatma AMMOUR, adjoint administratif ;
- Mme Gina CONTOUT, adjoint administratif ;
- Mme Michelle FERNANDEZ, adjoint administratif ;
- Mme Valérie GORGUES, adjoint administratif ;
- M. Sabir HAMBLLI, adjoint administratif ;
- Mme Marie-Jeanne LE FUR, adjoint administratif ;
- Mme Patricia MALAHEL, adjoint administratif ;
- Mme Mirette MODESTINE, adjoint administratif ;
- Mme Gisèle MOINET, adjoint administratif ;
- Mme Nora SAICH, adjoint administratif ;
- Mme Vada VUIBOUT, adjoint administratif.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, copie de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
 — M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;
 — chacun-e des fonctionnaires titulaires nommément désigné-e-s ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020
 François VAUGLIN

Mairie du 12^e arrondissement

Arrêté n° 12-2020-007 :

La Maire du 12^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués au titre du 12^e arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état civil conformément à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

- Mme Morgane GARNIER, Attachée Principale d'Administration, Directrice Générale des Services de la Mairie du 12^e arrondissement ;
- M. Stéphane MEZENECV, Attaché Principal d'Administration, Directeur Général Adjoint des services de la Mairie du 12^e arrondissement ;
- Mme Laurence DELEPINE, Ingénieur et Architecte des administrations parisiennes, Cadre technique ;
- Mme Claire PERRIER, Secrétaire Administrative, Responsable du Service Etat Civil ;
- Mme Barbara VENNEN, Secrétaire Administrative, Adjointe à la Responsable du Service Etat Civil ;
- Mme Estelle ARAS, Secrétaire Administrative, Responsable Qualité ;
- Mme Fatima AAYOUNI, Adjointe Administrative ;
- Mme Jeanne ATTAKUY-KHAUNBIOW, Adjointe Administrative ;
- M. François BENAKIL, Adjoint Administratif ;
- Mme Sylvie BOIVIN, Adjointe Administrative ;
- Mme Malgorzata CAMASSES, Adjointe Administrative ;
- M. Théophile CAPPUCINI, Adjoint Administratif ;
- Mme Béatrice CHATHUANT, Adjointe Administrative ;
- Mme Linda DEMBRI, Adjointe Administrative ;
- Mme Sonia GAUTHIER, Adjointe Administrative ;
- Mme Jocelyne HACHEM, Adjointe Administrative ;
- Mme Sarah KONE, Adjointe Administrative ;
- M. Landu MANSALUKA, Adjoint Administratif ;
- Mme Fabienne MARI, Adjointe Administrative ;
- Mme Karine NINI, Adjointe Administrative ;
- M. Luc OBJOIS, Adjoint Administratif ;
- Mme Geneviève PEREZ, Adjointe Administrative ;
- M. Sandro RAMASSAMY, Adjoint Administratif ;
- Mme Anne-Marie SACILOTTO, Adjointe Administrative ;
- Mme Aminata SAKHO, Adjointe Administrative ;
- Mme Pauline SAVARY, Adjointe Administrative ;
- M. Mahamoud SOILHI, Adjoint Administratif.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;

— chacun-e des fonctionnaires titulaires nommément désigné-e-s ci-dessus ;
 — Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 12^e arrondissement ;

Fait à Paris, le 11 juillet 2020
 Emmanuelle PIERRE-MARIE

Mairie du 13^e arrondissement

Arrêté n° 13 2020 007 :

Le Maire du 13^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués au titre du 13^e arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état civil conformément à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

- ALIK Fatma, adjointe administrative de 1^{re} classe ;
- ANDRIANARIVONY Viviane, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- BELGHIT Hafida, secrétaire administrative de classe normale ;
- BERTHELOT Didier, Architecte technique ;
- CARITÉ Guislaine, adjointe administrative principale de 1^{re} classe ;
- CREQUER Enora, adjointe administrative de 2^e classe ;
- CUARTERO Thierry, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
- DA SILVA Isabelle, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- DIALLO Oumar, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- LOUIS Evelyne, adjointe administrative principale de 1^{re} classe ;
- MANGUER Myriam, adjointe administrative principale de 1^{re} classe ;
- MICHALON Laurence, adjointe administrative principale de 1^{re} classe ;
- MORENO Malik, ingénieur et architecte d'administrations parisiennes
- PAYET Ghislaine, adjointe administrative principale de 1^{re} classe ;
- PORCHER Christophe, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- PRECIGOUT Marthe, adjointe administrative principale de 1^{re} classe ;
- RENOUX Ludovic, adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;
- ROUSSEAU-MARY Aurélie, adjointe administrative de 1^{re} classe ;
- SOULIÉ Claudine, adjointe administrative principale de 1^{re} classe.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;

– M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
 – chacun-e des fonctionnaires titulaires nommément désigné-e-s ci-dessus ;
 – Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 13^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Jérôme COUMET

Mairie du 14^e arrondissement

Arrêté n° 14.20.07 :

Le Maire du 14^e arrondissement,

Vu les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté 14.20.05 du 10 juin 2020 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués au titre du 14^e arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

– M. Sami KOUIDRI, attaché principal des administrations parisiennes ;
 – M. Luc MAROIS, attaché principal des administrations parisiennes ;
 – M. Florian PETIT, attaché principal d'administration du Ministère de l'Action et des Comptes Publics ;
 – Mme Maria DA SILVA, attachée principale du syndicat intercommunal funéraire de la Région parisienne ;
 – M. Niening Daouda DIOUMANERA, secrétaire administratif classe normale ;
 – Mme Alexia de RIEMAECKER, secrétaire administratif classe normale ;
 – Mme Morwena RUIZ, secrétaire administrative exceptionnelle ;
 – Mme Annabelle CHALICARNE, secrétaire administrative classe normale ;
 – Mme Clémence AMAÏZO, adjoint administratif P2 ;
 – M. Laurent BENONY, adjoint principal P2 ;
 – Mme Astrid BENTELKHOKH-VIN, adjoint administratif P2 ;
 – M. David BLOUTE, adjoint administratif 1CL ;
 – Mme Matty CISSE, adjoint administratif 1CL ;
 – M. Thierry CUARTERO, adjoint administratif 1CL ;
 – Mme Djamilia BOUGHERARA, adjoint administratif P2 ;
 – Mme Khartoum DANSO, adjoint administratif 1CL ;
 – Mme Catherine DARDÉ, adjoint administratif P1 ;
 – Mme Catherine DEKKAR, adjoint administratif P2 ;
 – Mme Nadine DESMOLINS, adjoint administratif P1 ;
 – Mme Marie-Noëlle DEUS, adjoint administratif P1 ;
 – Mme Linda DJILLALI, adjoint principal P1 ;
 – Mme Carole DONNEUX, adjoint administratif P2 ;
 – Mme Elodie FLORIVAL, adjoint administratif P2 ;
 – M. Paul Marie FONTAINE, adjoint administratif P1 ;
 – Mme Elise FRIART, adjoint administratif P2 ;
 – Mme Diendé GAYE, adjoint administratif 1CL ;
 – Mme Marie-Rose GILSON, secrétaire administrative classe normale ;
 – M. Benoît GIRAULT, adjoint administratif principal P1 ;
 – Mme Karine GORSE, adjoint administratif P2 ;
 – M. Jean-Michel GOUNEL, adjoint administratif P1 ;
 – Mme Pauline HAUSS, adjoint administratif P2 ;
 – Mme Muriel HENTZIEN, adjoint administratif P2 ;

– Mme Khedidja LOUMI, ASEM ;
 – Mme Marie-Françoise MARIE-JOSEPH, adjoint administratif P1 ;
 – Mme Nouara MECILI, adjoint administratif P2 ;
 – Mme Rebecca MOUCHILI, adjoint administratif 1CL ;
 – Mme Aurélie MONDEPE, adjoint administratif principal P2 ;
 – Mme Aïssa PEERBOCUS, adjoint administratif P1 ;
 – Mme Joëlle RAYMOND, adjoint administratif P2 ;
 – Mme Christine RIBEIRO DE OLIVEIRA, adjoint administratif P1 ;
 – Mme Muriel ROUCHE, adjoint administratif 1CL ;
 – Mme Élisabeth SEIGNER, adjoint administratif P2 ;
 – Mme Suzane SOUMAH, adjoint administratif 1CL ;
 – M. Sséiré SYLLA, adjoint administratif P2 ;
 – M. Stéphane TANET, adjoint administratif 1CL ;
 – Mme Valérie VASSEUR, adjoint administratif 1CL.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 14^e arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

– M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
 – M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;
 – M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
 – chacun-e des fonctionnaires titulaires nommément désigné-e-s ci-dessus ;
 – M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 14^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Carine PETIT

Mairie du 15^e arrondissement

Arrêté n° 17/2020 :

Le Maire du 15^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués au titre du 15^e arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état civil conformément à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

– Mme Marie-Paule GAYRAUD (Chef des services administratifs) ;
 – Mme Odile DESPRES (attachée principale) ;
 – M. Olivier GROSJEAN (chef d'exploitation) ;
 – Mme Odile KOSTIC (secrétaire administratif classe supérieure) ;
 – Mme Isabelle TABANOU (secrétaire administratif classe normale) ;
 – M. Yvonnick BOUGAUD (adjoint administratif principal 2^e classe) ;
 – Mme Sandrine BOURSIER (adjoint administratif principal 2^e classe) ;
 – Mme Gwenaëlle CARROY (adjoint administratif principal 2^e classe) ;
 – M. Philippe CREPIN (adjoint administratif principal 2^e classe) ;
 – Mme Isabelle DEVILLA (adjoint administratif principal 2^e classe) ;
 – Mme Alexandra DJIAN (adjoint administratif principal 2^e classe) ;

- Mme Marie-Thérèse DURAND (adjoint administratif principal 1^{re} classe) ;
- M. Vlad-Cornelius ESTOUP (adjoint administratif 1^{re} classe) ;
- M. Jean-Pierre GALLOU (adjoint administratif principal 2^e classe) ;
- Mme Caroline HANOT (adjoint administratif principal 1^{re} classe) ;
- Mme Cécile LEROUVILLOIS (adjoint administratif principal 2^e classe) ;
- M. Alexandre MARTIN (adjoint administratif principal 2^e classe) ;
- M. Simon PEJOSKI (adjoint administratif principal 2^e classe) ;
- Mme Josiane REIS (adjoint administratif principal 1^{re} classe) ;
- Mme Sarah RUIVO (adjoint administratif 1^{re} classe) ;
- Mme Gwenaëlle SUN (adjoint administratif principal 1^{re} classe) ;
- Mme Chantal TREFLE (adjoint administratif principal 1^{re} classe) ;
- Mme Catherine VILLIEN (adjoint administratif 1^{re} classe) ;
- M. Laurent BENONY (équipe mobile) ;
- Mme Marie-Alice CLERIMA (équipe mobile) ;
- M. Benoît GIRAULT (équipe mobile) ;
- Mme Adjoua-Pauline HAUSS (équipe mobile) ;
- Mme Rebecca MOUCHILI (équipe mobile) ;
- M. Ludovic RENOUX (équipe mobile).

Art. 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- chacun-e des fonctionnaires titulaires nommément désigné-e-s ci-dessus ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 15^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Philippe GOUJON

Mairie du 16^e arrondissement

Arrêté n° 16.20.08 :

Le Maire du 16^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. – Les fonctionnaires titulaires dont les noms suivent, sont délégués au titre du 16^e arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état civil conformément à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

- Mme Annie SAINT-VAL, Secrétaire Administratif de classe Exceptionnelle ;
- Mme Alice COUCHARRIERE, Technicien Supérieur en Chef ;
- Mme Beata BOTROS, Adjoint Administratif Principal de 1^{re} classe ;
- Mme Chantal FRANCOIS-HAUGRIN, Adjoint Administratif Principal de 1^{re} classe ;

- M. Anton SALA, Adjoint Administratif Principal de 1^{re} classe ;
- Mme Martine STEPHAN, Adjoint Administratif Principal de 1^{re} classe ;
- Mme Laurence ABBAS, Adjoint Administratif Principal de 2^e classe ;
- Mme Elisabeth BORDEAUX, Adjoint Administratif Principal de 2^e classe ;
- Mme Christine LE BRUN DE CHARMETTES, Adjoint Administratif Principal de 2^e classe ;
- Mme Sylvie LE DOUR, Adjoint Administratif Principal de 2^e classe ;
- Mme Marie-Andrée MARIE-ANGÉLIQUE, Adjoint Administratif Principal de 2^e classe ;
- M. Gérard NIVET, Adjoint Administratif Principal de 2^e classe ;
- Mme Mariana PAUL, Adjoint Administratif Principal de 2^e classe ;
- M. Hacène YESSIS, Adjoint Administratif Principal de 2^e classe.

Art. 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;
- M. le Directeur Général de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'Accompagnement Juridique) ;
- chacun-e des fonctionnaires titulaires nommément désigné-e-s ci-dessus ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Francis SZPINER

Mairie du 17^e arrondissement

Arrêté n° 17-20-029 :

Le Maire du 17^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. – Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués au titre du 17^e Arrondissement dans les fonctions d'officier d'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

- M. Pierre BOURRIAUD, Attaché Principal d'Administration, Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;
- Mme Catherine MULLER, Attachée d'Administration, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;
- M. Alban GIRAUD, Ingénieur des travaux de la Ville de Paris, Cadre technique de la Mairie du 17^e arrondissement ;
- Mme Fabienne GAUTIER, Secrétaire Administratif de classe Supérieure ;
- Mme Nellie HOUSSAIS, Adjoint Administratif Principal de 1^{re} classe ;
- M. Christophe BOUTIER, Adjoint Administratif Principal de 1^{re} classe ;

- Mme Brigitte JOSSET, Adjoint Administratif Principal de 1^{re} classe ;
- Mme Rosette ADAM, Adjoint Administratif Principal de 2^e classe ;
- Mme Malika BENHAMOU, Adjoint Administratif Principal de 2^e classe ;
- Mme Sandrine LECLERC, Adjoint Administratif Principal de 2^e classe
- Mme Laëtitia MOULINIER, Adjoint Administratif Principal de 2^e classe ;
- Mme Stéphanie PLUTON, Adjoint Administratif Principal de 2^e classe ;
- Mme Sophie ROBIN-BOUTIER, Adjoint Administratif Principal de 2^e classe ;
- Mme Béatrice SALMON, Adjoint Administratif Principal de 1^{re} Classe ;
- Mme Nadine TERLIKAR, Adjoint Administratif Principal de 2^e classe
- M. Thomas PREVOST, Adjoint Administratif Principal de 2^e classe ;
- Mme Nathalie ALBISER, Adjoint Administratif Principal de 1^{re} classe ;
- Mme Banoumady PERIYAKARUPPAN, Adjoint Administratif Principal de 2^e classe ;
- Mme Fatima MADI, Adjoint Administratif de 1^{re} classe ;
- Mme Josiane LUBIN, Adjoint Administratif Principal de 1^{re} classe.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 17^e arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;
- M. le Directeur Général de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- chacun·e des fonctionnaires titulaires nommément désigné·e·s ci-dessus ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Geoffroy BOULARD

Mairie du 18^e arrondissement

Arrêté n° 18.2020.05 :

Le Maire du 18^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 18.2018.01 du 12 janvier 2018 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires dont les noms suivent sont délégués, dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

- Mme Juliette HEON, Directrice Générale des Services ;
- Mme Claire SAUPIN, Directrice Générale Adjointe des Services ;
- M. David PHAM, Directeur Général Adjoint des Services ;

- M. Laurent BEGARD, Directeur Général Adjoint des Services ;
- Mme Dominique BENHAIEM, cheffe de service ;
- Mme Corinne GOULOUZELLE, cheffe de service adjointe ;
- Mme Félixiana ADONAI, adjointe administrative ;
- Mme Chantal CAUVIN, adjointe administrative ;
- Mme Sylvie DELCLAUX, adjointe administrative ;
- Mme Nadine FREDJ, adjointe administrative ;
- Mme Valérie LELIEVRE, adjointe administrative ;
- Mme Lynda MANA, adjointe administrative ;
- Mme Delphine MASCARO, adjointe administrative ;
- Mme Natacha MOSKALIK, adjointe administrative ;
- Mme Véronique QUIQUEMELLE, adjointe administrative ;
- Mme Muriel VANESSE, adjointe administrative.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- aux intéressé·e·s nommément désigné·e·s ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Éric LEJOINDRE

Mairie du 19^e arrondissement

Arrêté n° 2020.19.07 :

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté 2019.19.16 du 19 septembre 2019, signé par le Maire du 19^e arrondissement et portant délégation dans les fonctions d'officier d'état civil de plusieurs fonctionnaires titulaires est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués au titre du 19^e arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état civil conformément à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

- M. Yves ROBERT, Attaché Principal, Directeur Général des Services ;
- M. Arnaud JANVRIN, Attaché, Directeur Général Adjoint des Services ;
- Mme Aurélie JEAN, Attachée, Directrice Générale Adjointe des Services ;
- Mme Bénédicte PERFUMO, Cadre technique ;
- Mme Nathalie CATALO, Secrétaire Administrative, Responsable du service ;
- M. Mamadou Baba CISSÉ, Adjoint Administratif ;
- Mme Catherine GUEGUEN, Adjointe Administrative ;
- Mme Rachida BENMANSOUR, Adjointe Administrative ;
- M. Riad ABDEDDAIM, Adjoint Administratif ;
- Mme Myriam AMIENS CASTRO, Adjointe Administrative ;
- Mme Denise ANTOINE, Adjointe Administrative ;
- Mme Marie-Suzanne BABET, Adjointe Administrative ;
- Mme Lucienne BABIN, Adjointe Administrative ;
- Mme Christine CADIOU, Adjointe Administrative ;

- Mme Angélique CHESNEAU, Adjointe Administrative ;
- Mme Zohra DOUNNIT, Adjointe Administrative ;
- M. Lorenzo FRANCE, Adjoint Administratif ;
- M. Benoît GIRAULT, Adjoint Administratif ;
- Mme Adjoua HAUSS, Adjointe Administrative ;
- Mme Nathalie LAMURE, Adjointe Administrative ;
- Mme Annie SINGH, Adjointe Administrative ;
- Mme Fethia SKANDRANI, Adjointe Administrative ;
- Mme Kadidia TRAORE, Adjointe Administrative ;
- Mme Noémie ZARA, Adjointe Administrative.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- chacun-e des fonctionnaires titulaires nommément désigné-e-s ci-dessus ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

François DAGNAUD

Mairie du 20^e arrondissement

Arrêté n° 2020-005 :

Le Maire du 20^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 004 du 23 mars 2020 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués au titre du 20^e arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état civil conformément à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

- Mme Sophie CERQUEIRA (Attachée principale d'administrations parisiennes, Directrice Générale des Services de la Mairie du 20^e arrondissement) ;
- Mme Sandrine PIERRE (Attachée principale d'administrations parisiennes, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 20^e arrondissement) ;
- Mme Catherine SIGAUT (Architecte voyer en chef d'administrations parisiennes, Cadre Technique de la Mairie du 20^e arrondissement) ;
- M. David DJURIC (Attaché d'administrations parisiennes, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 20^e) ;
- Mme Sonia LEFEBVRE-CUNE (Secrétaire administrative de classe normale ; Responsable du bureau de l'État civil) ;
- Mme Nathalie PELLE (Secrétaire administrative de classe normale, Adjointe à la Responsable du bureau de l'État civil) ;
- Mme Lynda ADDA (Adjoint administratif principal de 2^e classe) ;
- M. Ahcène ARIBI (Adjoint administratif de 1^{re} classe) ;
- Mme Laurence BACHELARD (Adjoint administratif principal de 1^{re} classe) ;
- M. Raphaël BARLAGNE (Adjoint administratif de 1^{re} classe) ;
- Mme Sandra BOUAZIZ (Adjoint administratif principal de 2^e classe) ;

- M. Mohamed DRIF (Adjoint administratif principal de 1^{re} classe) ;
- Mme Isabelle ERNAGA (Secrétaire administratif de classe normale) ;
- Mme Samia GHAMRI (Adjoint administratif de 1^{re} classe) ;
- Mme Angeline KOUAKOU (Adjoint administratif de 1^{re} classe) ;
- Mme Sandrine LANDEAU (Adjoint administratif principal de 2^e classe) ;
- Mme Isabelle LÖHR (Adjoint administratif principal de 1^{re} classe) ;
- Mme Corine MIREY (Adjoint administratif principal de 2^e classe) ;
- Mme Djamila MOULAY (Adjoint administratif principal de 2^e classe) ;
- Mme Frédérique NIGAULT (Adjoint administratif principal de 2^e classe) ;
- Mme Nadia OULD-CHIKH (Adjoint administratif principal de 1^{re} classe) ;
- Mme Myriam PEROT (Secrétaire administratif de classe normale) ;
- Mme Marie PINA-LOPEZ (Adjoint administratif principal de 2^e classe) ;
- Mme Anne-Marie PLANTIER (Adjoint administratif principal de 2^e classe) ;
- Mme Nathalie SIGALA (Adjoint administratif de 1^{re} classe).

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- chacun-e des fonctionnaires titulaires nommément désigné-e-s ci-dessus ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 20^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Eric PLIEZ

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS

Abrogation de l'arrêté du 23 juillet 2019 autorisant la S.A.S. « CRECHEO » à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 156, rue de la Pompe, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2019 autorisant la S.A.S. « CRECHEO » dont le siège social est situé 31, rue Brochant, à Paris 17^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 156, rue de la Pompe, à Paris 16^e. La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h, à compter du 2 janvier 2019 ;

Considérant que l'arrêté susvisé contient une erreur matérielle sur l'adresse ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 23 juillet 2019 est abrogé.

Art. 2. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Annulation de reprise d'une concession abandonnée dans le cimetière de l'Est (Père Lachaise).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L. 2122-22 et L. 2223-13 ;

Vu l'arrêté municipal portant règlement général des cimetières parisiens ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2019 modifié, portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 5 décembre 2006 prononçant la reprise des concessions abandonnées situées dans le cimetière du Père Lachaise et, en particulier, de la concession perpétuelle n° 833, accordée le 23 octobre 1827 au cimetière de l'Est (Père Lachaise) à Mme Marguerite LAHIRE, née DUGUE ;

Vu l'acte sous seing privé d'engagement à réaliser les travaux de rénovation de la concession référencée ci-dessus émanant d'un descendant de la concessionnaire ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté du 5 décembre 2006 portant reprise des concessions abandonnées dans le cimetière du Père Lachaise sont abrogées en tant qu'elles concernent la concession perpétuelle n° 833, accordée le 23 octobre 1827 au cimetière du Père Lachaise à Mme Marguerite LAHIRE, née DUGUE.

Art. 2. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Bureau des Concessions

Florence JOUSSE

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des inspecteur-riche-s de sécurité de la Ville de Paris — grade inspecteur-riche chef-fe de sécurité de 2^e classe.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH-33 des 12 et 13 juillet 1999 modifiée, portant fixation du statut particulier applicable au corps des inspecteur-riche-s de sécurité de la Ville de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 10 des 15, 16 et 17 février 2016 portant fixation de la nature des épreuves ainsi que du règlement des concours d'accès au corps des inspecteur-riche-s de sécurité de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 5 février 2019 fixant le barème de l'épreuve sportive obligatoire d'admission ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des inspecteur-riche-s de sécurité de la Ville de Paris — grade inspecteur-riche chef-fe de sécurité de 2^e classe — seront ouverts à partir du 14 décembre 2020 (date de début des épreuves) et organisés à Paris ou en proche banlieue pour 120 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 60 postes ;
- concours interne : 60 postes.

Art. 3. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr/recrutement du 5 au 30 octobre 2020.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement sis 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5 cm) libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2020 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

Vu la demande du syndicat CGT en date du 11 juin 2020 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Familles et de la Petite Enfance :

En qualité de représentantes titulaires :

- Mme Patricia PETIT
- Mme Muriel MARCHAND
- Mme Stéphanie BOUGHRIET
- Mme Valérie LONGHITANO
- Mme Laurence THEVENET
- Mme Emmanuelle PROTEAU
- Mme Claudine SCHALCK
- Mme Véronique FAUVEL VOISINE
- Mme Rosa ATMANE
- Mme Elodie GUSTAVE.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- Mme Lucia RODER
- Mme Laurence LEMOS
- Mme Christine DERVAL
- Mme Elisa MARTINEZ
- Mme Aurélie LAMBIN
- Mme Christine OLESZKIEWICZ
- Mme Fabienne DU BOISTESSELIN
- M. Emmanuel DE LARMINAT
- Mme Véronique ANDRE.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Familles et de la Petite Enfance figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 27 janvier 2020.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et le Directeur des Familles et de la Petite Enfance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe du Bureau
des Relations Sociales*

Pierre GALLONI D'ISTRIA

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 25 février 2020 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu la demande du syndicat SUPAP-FSU en date du 16 juin 2020 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- M. Abdelhamid ZAHZOUH
- Mme Marguerite YOUNG
- Mme Florence PIK
- Mme Fatiha ROZ
- Mme Ludivine PAUL
- Mme Éléonore GEFFROY
- M. Jean-Michel RAVILY
- Mme Chantal JUGLARD
- Mme Martine CESARI
- Mme Nathalie DURAND.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- M. John LE BRUCHEC
- Mme Karima SAFER TABI
- Mme Ethel JALOUSTRE
- M. Pierre VANHAESEBROUCK
- Mme Mireille BAKOUZOU
- Mme Carole THOREZ-BENVENISTE
- Mme Karen JOSEPHINE
- M. Jean-Jacques DUCROT.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 25 février 2020.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe du Bureau
des Relations Sociales*

Pierre GALLONI D'ISTRIA

TARIFS JOURNALIERS

Fixation du tarif journalier afférent au FAM LES ÉCLUSES, géré par l'organisme gestionnaire AURORE situé 27, chemin de l'Auberderie, 78160 Marly le Roi.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires du FAM LES ÉCLUSES pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du FAM LES ÉCLUSES (n° FINESS : 750055386), géré par l'organisme gestionnaire AURORE (n° FINESS : 750828121) situé 27, chemin de l'Auberderie, 78160 Marly le Roi, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 293 845,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 947 636,65 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 863 368,37 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 166 965,94 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 130 284,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2020, le tarif journalier applicable du FAM LES ÉCLUSES est fixé à 353,17 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2018 d'un montant de - 192 399,92 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 301,27 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau
en direction des Personnes Handicapées*

Laëtitia PENDARIES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2020 SSC 001 portant réservation d'emplacements de stationnement aux véhicules utilisés par les personnes handicapées dans le parc de stationnement Porte de Champerret, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2213-2 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 111-19 à R. 111-19-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1 ; R. 417-10 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié, relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, et notamment son article 3 ;

Considérant l'existence d'un parc de stationnement situé 10, boulevard de l'Yser, à Paris 17^e arrondissement, ouvert aux usagers horaires et aux abonnés ;

Vu la convention de concession pour la modernisation et l'exploitation du parc de Porte de Champerret en date du 7 octobre 2004 entre la Ville de Paris et la société VINCI (devenue INDIGO) ;

Considérant le projet d'aménagement envisagé concernant l'accessibilité du parc susvisé ;

Considérant que le parc de stationnement Porte de Champerret est un établissement recevant du public d'une capacité de 1 460 places (véhicules légers) ;

Considérant qu'il appartient à la Maire de déterminer, par arrêté, le nombre de places réservées au stationnement des personnes handicapées dans les parcs de stationnement d'une capacité supérieure à 500 places ;

Arrête :

Article premier. — 13 emplacements dont l'emplacement avec une borne de recharge pour véhicule électrique sont réservés au stationnement des personnes handicapées au sein du parc de stationnement PORTE DE CHAMPERRET situé 10, boulevard de l'Yser, à Paris 17^e.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements
Francis PACAUD

Arrêté n° 2020 SSC 002 portant réservation d'emplacements de stationnement aux véhicules utilisés par les personnes handicapées dans le parc de stationnement « BERGSON », à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2213-2 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 111-19 à R. 111-19-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1, R. 417-10 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié, relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, et notamment son article 3 ;

Considérant l'existence d'un parc de stationnement implanté sous le square Henri Bergson, à Paris 8^e arrondissement, ouvert aux usagers horaires et aux abonnés ;

Vu la convention de concession pour la modernisation et l'exploitation du parc de stationnement « BERGSON », en date du 3 mars 2020 entre la Ville de Paris et la SAEMES ;

Considérant que le parc de stationnement BERGSON est un établissement recevant du public d'une capacité de 786 places ;

Considérant qu'il appartient à la Maire de déterminer, par arrêté, le nombre de places réservées au stationnement des personnes handicapées dans les parcs de stationnement d'une capacité supérieure à 500 places ;

Arrête :

Article premier. — 10 emplacements sont réservés au stationnement des personnes handicapées au sein du parc de stationnement « BERGSON » implanté sous le SQUARE HENRI BERGSON, à Paris 8^e arrondissement.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements
Francis PACAUD

Arrêté n° 2020 E 11881 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Robert-Houdin, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant la tenue d'une animation intitulée « Rue aux enfants, rue pour tou-te-s » rue Robert-Houdin, à Paris 11^e, les 10, 17 et 24 juillet 2020 de 13 h à 19 h 30 ;

Considérant que cette animation est susceptible d'entraîner la présence de nombreux piétons ;

Considérant qu'il importe de modifier les règles de circulation afin d'assurer la bonne tenue de l'animation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ROBERT-HOUDIN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 E 11955 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue de Saint-Cloud, et chemin de la Ceinture du Lac Intérieur (Bois-de-Boulogne), à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre du déroulement de la « Fête à Neu-Neu », et de la forte affluence attendue, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale, avenue de Saint-Cloud, et chemin du Lac Intérieur, dans le Bois-de-Boulogne, à Paris 16^e ;

Considérant que pour des raisons de sécurité de la fête foraine, et pour assurer la fluidité de la circulation dans le Bois de Boulogne, pendant la tenue de la manifestation festive, et pendant les phases de montage et de démontage des installations, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation générale, avenue de Saint-Cloud, et chemin du Lac Intérieur, dans le Bois-de-Boulogne (dates : du 24 août au 20 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est autorisé :

— AVENUE DE SAINT-CLOUD, 16^e arrondissement, côté pair et impair, depuis l'AVENUE DE L'HIPPODROME, jusqu'à l'intersection avec le chemin menant au « cercle de jeu de boules du Bois-de-Boulogne », sur la totalité des places, du 14 septembre au 20 octobre 2020, le jour pour les véhicules légers, et de jour comme de nuit pour les véhicules équipés d'un badge forain, y compris les véhicules poids lourds ;

— CHEMIN DE CEINTURE DU LAC INFÉRIEUR, 16^e arrondissement, côté pair et impair, depuis la ROUTE DE LA MUETTE À NEUILLY, vers et jusqu'à l'EMBARCADÈRE DU CHALET DES ILES, sur la totalité des places, du 24 août au 20 octobre 2020, de jour comme de nuit pour les véhicules équipés d'un badge forain, y compris les véhicules poids lourds.

A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— CHEMIN DE CEINTURE DU LAC INFÉRIEUR, 16^e arrondissement, sur 20 mètres linéaires, depuis le portail situé près de l'EMBARCADÈRE DU CHALET DES ILES, en direction de la PORTE DE PASSY, du 24 août au 20 octobre 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est autorisée pour tous les véhicules équipés d'un badge forain de jour comme de nuit :

— CHEMIN DE CEINTURE DU LAC INFÉRIEUR, 16^e arrondissement, dans les deux sens, depuis la ROUTE DE LA MUETTE À NEUILLY, vers et jusqu'à l'EMBARCADÈRE DU CHALET DES ILES, sur la totalité de la voie, du 24 août au 20 octobre 2020.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2020 T 11799 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Gobert, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1993-11584 du 16 décembre 1993 instaurant des sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Gobert, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 28 juillet 2020 de 7 h à 19 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE GOBERT, depuis le BOULEVARD RICHARD LENOIR jusqu'au BOULEVARD VOLTAIRE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 1993-11584 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GOBERT, entre les n° 10 et n° 12, sur 1 place de stationnement payant et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement mentionné au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 11809 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Faidherbe, à Paris 11^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'antenne, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Faidherbe, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 19 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE FAIDHERBE, au droit du n° 21, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE FAIDHERBE, au droit du n° 17, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE FAIDHERBE, depuis la RUE DE MONTREUIL jusqu'à la RUE CHANZY.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 11816 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation place de la Porte de Montreuil, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 417-10, R. 417-11 et R. 431-9 ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que, si la situation sanitaire est en voie d'amélioration, sans dégradation significative enregistrée à la suite du passage de Paris en zone dite verte au sens des décrets du 31 mai et du 14 juin 2020 pris dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, une vigilance particulière reste nécessaire dans les prochains mois ;

Considérant que, compte tenu des incertitudes liées à l'évolution de la situation sanitaire, de l'hypothèse d'une nouvelle vague de contamination notamment à l'automne et de la possibilité donnée à l'autorité réglementaire pour encadrer ou limiter les déplacements de personnes, notamment dans les transports en commun, en fonction des circonstances, l'usage des cycles et engins de déplacement personnels motorisés est de nature à contribuer aux différentes mesures de distanciation sociale qui permettent de réduire le risque d'une reprise de l'épidémie en l'absence de vaccin ;

Considérant les taux de fréquentation des transports en commun (métro, RER) constatés en juin 2020 de l'ordre de 40 % par rapport à ceux de la même époque de l'année 2019 ;

Considérant que les comptages vélos, répartis sur les principaux axes parisiens, ont permis de relever des débits semblables entre juin 2020 et la période de décembre 2019 (période de grèves qui avait conduit à une utilisation massive du vélo en substitution des transports en commun), ainsi qu'une augmentation globale de plus de 80 % du nombre de cycles entre juin 2020 et juin 2019 ;

Considérant qu'il apparaît dès lors nécessaire de continuer à favoriser l'usage des cycles et des engins de déplacement personnels motorisés postérieurement à la fin de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant, qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police de la circulation, de veiller à l'ordre public et à la sécurité routière ;

Considérant les mesures et leviers promus par le Centre d'Étude et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) dans son guide de recommandations « *Aménagements cyclables provisoires : tester pour aménager durablement* » ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est institué une piste cyclable bidirectionnelle, PLACE DE LA PORTE DE MONTREUIL, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE ÉDOUARD GLISSANT et l'AVENUE DU PROFESSEUR ANDRÉ LEMIERRE.

Art. 2. — A titre provisoire, il est institué une piste cyclable bidirectionnelle, RUE ÉDOUARD GLISSANT, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE DE LA PORTE DE MONTREUIL et la RUE DES DOCTEURS DÉJÉRINE.

Art. 3. — A titre provisoire, il est institué une piste cyclable unidirectionnelle, AVENUE DE LA PORTE DE MONTREUIL, 20^e arrondissement, depuis l'ANNEAU DE LA PLACE DE LA PORTE DE MONTREUIL vers et jusqu'à la RUE DES DOCTEURS DÉJÉRINE.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de la Voirie et des
Déplacements*

Floriane TORCHIN

Arrêté n° 2020 T 11833 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Gaston Rébuffat et boulevard de la Villette, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-10715 du 14 juin 1999 relatif aux sens de circulation à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur la chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Gaston Rébuffat et boulevard de la Villette, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 juillet 2020 au 29 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD DE LA VILLETTE, depuis l'AVENUE DE FLANDRE jusqu'à la RUE DE KABYLIE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 99-10715 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE GASTON RÉBUFFAT, depuis l'AVENUE DE FLANDRE jusqu'à la RUE DE KABYLIE.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE LA VILLETTE, entre les n° 210 et n° 216, sur 2 zones vélos et 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 11906 modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation rue de Rivoli et rue Saint-Antoine, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-7 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police modifié n° 74-16716 du 4 décembre 1974, portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 01-17233 du 24 décembre 2001 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules dans les 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 6^e, 7^e, 8^e, 10^e et 12^e arrondissements et pérennisant le dispositif prévu par l'arrêté n° 01-16554 du 23 août 2001 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 relatif aux axes participant à la sécurité de Paris, mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2018 P 11146 du 26 avril 2018 instituant une voie réservée à la circulation des cycles rue de Rivoli, à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019 P 13705 du 30 janvier 2019 instituant une piste cyclable bidirectionnelle dans les rues de Rivoli et Saint-Antoine, à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019 P 15379 du 6 juin 2019 instituant une piste cyclable bidirectionnelle rue de Rivoli, à Paris 1^{er} ;

Vu la saisine du Préfet de Police sur la prorogation des « coronapistes », en date du 8 juillet 2020 ;

Considérant que, si la situation sanitaire est en voie d'amélioration, sans dégradation significative enregistrée à la suite du passage de Paris en zone dite verte au sens des décrets du 31 mai et du 14 juin 2020 pris dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, une vigilance particulière reste nécessaire dans les prochains mois ;

Considérant que, compte tenu des incertitudes liées à l'évolution de la situation sanitaire, de l'hypothèse d'une nouvelle vague de contamination notamment à l'automne et de la possibilité donnée à l'autorité réglementaire pour encadrer ou limiter les déplacements de personnes, notamment dans les transports en commun, en fonction des circonstances, l'usage des cycles et engins de déplacement personnels motorisés est de nature à contribuer aux différentes mesures de distanciation sociale qui permettent de réduire le risque d'une reprise de l'épidémie en l'absence de vaccin ;

Considérant les taux de fréquentation des transports en commun (métro, RER) constatés en juin 2020 de l'ordre de 40 % par rapport à ceux de la même époque de l'année 2019 ;

Considérant que les comptages vélos, répartis sur les principaux axes parisiens, ont permis de relever des débits semblables entre juin 2020 et la période de décembre 2019 (période de grèves qui avait conduit à une utilisation massive du vélo en substitution des transports en commun), ainsi qu'une augmentation globale de plus de 80 % du nombre de cycles entre juin 2020 et juin 2019 ;

Considérant qu'il apparaît dès lors nécessaire de continuer à favoriser l'usage des cycles et des engins de déplacement personnels motorisés postérieurement à la fin de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant, qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police de la circulation, de veiller à l'ordre public et à la sécurité routière ;

Considérant les mesures et leviers promus par le Centre d'Étude et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) dans son guide de recommandations « *Aménagements cyclables provisoires : tester pour aménager durablement* » ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté n° 2020 T 11028 du 7 mai 2020 modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation RUE DE RIVOLI et RUE SAINT-ANTOINE, à Paris 4^e, sont prorogées.

Ces dispositions s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2020 T 11918 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue Saint-Jacques, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3-1, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-35, R. 412-7, R. 415-11, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019 P 14787 du 10 avril 2019 instituant des voies réservées à la circulation des véhicules de transport en commun et des cycles dans diverses voies de Paris, 5^e, 12^e, 14^e, 18^e, 19^e et 20^e arrondissements ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police modifié n° 74-16716 du 4 décembre 1974, portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu la saisine du Préfet de Police sur la prorogation des « coronapistes », en date du 8 juillet 2020 ;

Considérant que, si la situation sanitaire est en voie d'amélioration, sans dégradation significative enregistrée à la suite du passage de Paris en zone dite verte au sens des décrets du 31 mai et du 14 juin 2020 pris dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, une vigilance particulière reste nécessaire dans les prochains mois ;

Considérant que, compte tenu des incertitudes liées à l'évolution de la situation sanitaire, de l'hypothèse d'une nouvelle vague de contamination notamment à l'automne et de la possibilité donnée à l'autorité réglementaire pour encadrer ou limiter les déplacements de personnes, notamment dans les transports en commun, en fonction des circonstances, l'usage des cycles et engins de déplacement personnels motorisés est de nature à contribuer aux différentes mesures de distanciation sociale qui permettent de réduire le risque d'une reprise de l'épidémie en l'absence de vaccin ;

Considérant les taux de fréquentation des transports en commun (métro, RER) constatés en juin 2020 de l'ordre de 40 % par rapport à ceux de la même époque de l'année 2019 ;

Considérant que les comptages vélos, répartis sur les principaux axes parisiens, ont permis de relever des débits semblables entre juin 2020 et la période de décembre 2019 (période de grèves qui avait conduit à une utilisation massive du vélo en substitution des transports en commun), ainsi qu'une augmentation globale de plus de 80 % du nombre de cycles entre juin 2020 et juin 2019 ;

Considérant qu'il apparaît dès lors nécessaire de continuer à favoriser l'usage des cycles et des engins de déplacement personnels motorisés postérieurement à la fin de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant, qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police de la circulation, de veiller à l'ordre public et à la sécurité routière ;

Considérant les mesures et leviers promus par le Centre d'Étude et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) dans son guide de recommandations « Aménagements cyclables provisoires : tester pour aménager durablement » ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté n° 2020 T 11075 du 11 mai 2020 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation RUE SAINT-JACQUES, à Paris 5^e arrondissement, sont prorogées.

Ces dispositions sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice de la Voirie et des Déplacements
Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2020 T 11921 modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation avenue Denfert Rochereau et avenue de l'Observatoire, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7, R. 417-11, R. 422-3 et R. 431-9 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la saisine du Préfet de Police sur la prorogation des « coronapistes », en date du 8 juillet 2020 ;

Considérant que, si la situation sanitaire est en voie d'amélioration, sans dégradation significative enregistrée à la suite du passage de Paris en zone dite verte au sens des décrets du 31 mai et du 14 juin 2020 pris dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, une vigilance particulière reste nécessaire dans les prochains mois ;

Considérant que, compte tenu des incertitudes liées à l'évolution de la situation sanitaire, de l'hypothèse d'une nouvelle vague de contamination notamment à l'automne et de la possibilité donnée à l'autorité réglementaire pour encadrer ou limiter les déplacements de personnes, notamment dans les transports en commun, en fonction des circonstances, l'usage des cycles et engins de déplacement personnels motorisés est de nature à contribuer aux différentes mesures de distanciation sociale qui permettent de réduire le risque d'une reprise de l'épidémie en l'absence de vaccin ;

Considérant les taux de fréquentation des transports en commun (métro, RER) constatés en juin 2020 de l'ordre de 40 % par rapport à ceux de la même époque de l'année 2019 ;

Considérant que les comptages vélos, répartis sur les principaux axes parisiens, ont permis de relever des débits semblables entre juin 2020 et la période de décembre 2019 (période de grèves qui avait conduit à une utilisation massive du vélo en substitution des transports en commun), ainsi qu'une augmentation globale de plus de 80 % du nombre de cycles entre juin 2020 et juin 2019 ;

Considérant qu'il apparaît dès lors nécessaire de continuer à favoriser l'usage des cycles et des engins de déplacement personnels motorisés postérieurement à la fin de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant, qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police de la circulation, de veiller à l'ordre public et à la sécurité routière ;

Considérant les mesures et leviers promus par le Centre d'Étude et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) dans son guide de recommandations « Aménagements cyclables provisoires : tester pour aménager durablement » ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté n° 2020 T 11575 du 24 juin 2020 modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation AVENUE DENFERT ROCHEREAU et AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, à Paris 14^e arrondissement, sont prorogées.

Ces dispositions s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice de la Voirie et des Déplacements
Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2020 T 11923 modifiant les conditions de circulation sur la place du Châtelet et l'Île de la Cité, à Paris 1^{er} et 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25, R. 412-7, R. 417-11 et R. 431-9 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 01-17233 du 24 décembre 2001 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules dans les 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 6^e, 7^e, 8^e, 10^e et 12^e arrondissements et pérennisant le dispositif prévu par l'arrêté n° 01-16554 du 23 août 2001 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police modifié n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police modifié n° 74-16716 du 4 décembre 1974, portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu la saisine du Préfet de Police sur la prorogation des « coronapistes », en date du 8 juillet 2020 ;

Considérant que, si la situation sanitaire est en voie d'amélioration, sans dégradation significative enregistrée à la suite du passage de Paris en zone dite verte au sens des décrets du 31 mai et du 14 juin 2020 pris dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, une vigilance particulière reste nécessaire dans les prochains mois ;

Considérant que, compte tenu des incertitudes liées à l'évolution de la situation sanitaire, de l'hypothèse d'une nouvelle vague de contamination notamment à l'automne et de la possibilité donnée à l'autorité réglementaire pour encadrer ou limiter les déplacements de personnes, notamment dans les transports en commun, en fonction des circonstances, l'usage des cycles et engins de déplacement personnels motorisés est de nature à contribuer aux différentes mesures de distanciation sociale qui permettent de réduire le risque d'une reprise de l'épidémie en l'absence de vaccin ;

Considérant les taux de fréquentation des transports en commun (métro, RER) constatés en juin 2020 de l'ordre de 40 % par rapport à ceux de la même époque de l'année 2019 ;

Considérant que les comptages vélos, répartis sur les principaux axes parisiens, ont permis de relever des débits semblables entre juin 2020 et la période de décembre 2019 (période de grèves qui avait conduit à une utilisation massive du vélo en substitution des transports en commun), ainsi qu'une augmentation globale de plus de 80 % du nombre de cycles entre juin 2020 et juin 2019 ;

Considérant qu'il apparaît dès lors nécessaire de continuer à favoriser l'usage des cycles et des engins de déplacement personnels motorisés postérieurement à la fin de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant, qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police de la circulation, de veiller à l'ordre public et à la sécurité routière ;

Considérant les mesures et leviers promus par le Centre d'Étude et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) dans son guide de recommandations « *Aménagements cyclables provisoires : tester pour aménager durablement* » ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté n° 2020 T 11081 du 14 mai 2020 modifiant les conditions de circulation sur la PLACE DU CHÂTELET ET L'ÎLE DE LA CITÉ, à Paris 1^{er} et 4^e, sont prorogées.

Ces dispositions sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2020 T 11941 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Buci, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réhabilitation nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Buci, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 juillet 2020 au 17 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE BUCI, 6^e arrondissement, côté pair, entre le n° 28 et le n° 32, sur 3 places ;

— RUE DE BUCI, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 23, sur 1 place ;

— RUE DE BUCI, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 29, sur 3 places ;

— RUE DE BUCI, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 31, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 11965 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Vergniaud, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société LUSO DECOR (travaux de réfection de couverture au 77, rue Vergniaud), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Vergniaud, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 juillet 2020 au 7 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE VERGNIAUD, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 66, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 11970 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Louise Weiss, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre de l'événement « LE MOIS D'AOÛT DE LA CULTURE », il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Louise Weiss, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'événement (dates prévisionnelles : du samedi 25 juillet 2020 au dimanche 26 juillet 2020, de 10 h à 22 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LOUISE WEISS, 13^e arrondissement, côté pair et impair, entre la RUE MAURICE et LOUIS DE BROGLIE et la RUE DU CHEVALERET (dont deux emplacements réservés aux cycles situés en vis-à-vis, entre le n° 1 et le n° 3).

Cette disposition est applicable du samedi 25 juillet 2020 au dimanche 26 juillet 2020, de 10 h à 22 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE LOUISE WEISS, dans les deux sens, depuis la RUE MAURICE et LOUIS DE BROGLIE jusqu'à la RUE DU CHEVALERET.

Cette disposition est applicable du samedi 25 juillet 2020 au dimanche 26 juillet 2020, de 10 h à 22 h.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'événement en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé en vis-à-vis du n° 3, RUE LOUISE WEISS.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 6, RUE LOUISE WEISS.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 11979 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Charbonnel, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de la couverture au 61, rue de l'Amiral Mouchez, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Charbonnel, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 juillet 2020 au 7 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CHARBONNEL, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 11981 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Eugène Carrière, à Paris 18^e. — Annule et remplace l'arrêté publié sous la même référence au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 53 en date du vendredi 10 juillet 2020.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage pour travaux d'étanchéité nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Eugène Carrière, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 16 juillet, 30 juillet, 13 août, 27 août, 10 septembre, 24 septembre et 1^{er} octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE EUGÈNE CARRIÈRE, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 55 et le n° 59, sur 6 places de stationnement payant ;

— RUE EUGÈNE CARRIÈRE, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 56 et le n° 62, sur 7 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE EUGÈNE CARRIÈRE, 18^e arrondissement, entre la RUE DU SQUARE CARPEAUX et la RUE VAUVENARGUES.

Une déviation est mise en place par les RUES DU SQUARE CARPEAUX, MARCADET, JOSEPH DE MAISTRE, CHAMPIONNET, ORDENER, DAMRÉMONT, et VAUVENARGUES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE EUGÈNE CARRIÈRE, mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 11983 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Ernest Lavisse, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société OCILEV (grutage sur base de communication SFR), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Ernest Lavisse, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le mardi 21 juillet 2020 et le vendredi 24 juillet 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE ERNEST LAVISSE, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 5 places.

Cette mesure est applicable le mardi 21 juillet 2020 et le vendredi 24 juillet 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE ERNEST LAVISSE, 12^e arrondissement, depuis le n° 4 jusqu'à la RUE ALBERT MALLET.

Cette mesure est applicable le mardi 21 juillet 2020 et le vendredi 24 juillet 2020.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 11990 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Montyon, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de branchement entrepris par GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Montyon, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 13 juillet au 11 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MONTYON, 9^e arrondissement, côté impair, entre le n° 17 et le n° 19 (sur les emplacements réservés aux deux-roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 11991 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Louis le Grand, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de raccordement entrepris par ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Louis le Grand, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 15 juillet au 18 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LOUIS LE GRAND, 2^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 20 (sur les emplacements réservés aux deux-roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 12001 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Château d'Eau et rue Pierre Chausson, à Paris 10^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage réalisés par L'HÔTEL PRINTANIA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Château d'Eau et rue Pierre Chausson, à Paris 10^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 12 au 19 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CHÂTEAU D'EAU, à Paris 10^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 19 à 21 (1 place sur le stationnement réservé aux véhicules de livraison).

Cette disposition est applicable du 12 au 19 juillet 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0290 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules dans les voies suivantes à Paris, 10^e arrondissement :

— RUE DU CHÂTEAU D'EAU, depuis la RUE TAYLOR jusqu'à et vers la RUE DE LANCRY ;

— RUE PIERRE CHAUSSON.

Cette disposition est applicable le 12 juillet 2020.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 12010 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de circulation générale quai de la Charente, à Paris 19^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2012 P 0003 du 4 février 2012 instituant un sens unique de circulation quai de la Charente, à Paris 19^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2012 P 0088 du 9 juillet 2012 réglementant la circulation des véhicules et des cycles quai de la Charente, à Paris 19^e ;

Considérant que des travaux SNCF nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de circulation générale quai de la Charente, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juillet au 17 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules QUAI DE LA CHARENTE, entre les n° 10 et n° 14.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2012 P 0003 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite dans la voie cyclable QUAI DE LA CHARENTE, depuis le BOULEVARD MACDONALD jusqu'à l'AVENUE CORENTIN CARIOU.

Les dispositions de l'arrêté n° 2012 P 0088 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— QUAI DE LA CHARENTE, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD MACDONALD et le n° 14 ;

— QUAI DE LA CHARENTE, dans sa partie comprise entre le QUAI DE LA CHARENTE et le n° 10.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules.

— QUAI DE LA CHARENTE, côté pair, au droit du n° 24, sur 2 places de stationnement payant ;

— QUAI DE LA CHARENTE, côté pair, entre le n° 4 et le n° 10, sur 14 places de stationnement payant et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 12013 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Marguerite de Rochechouart et rue Pétreille, à Paris 9^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393-9 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0864 du 30 août 2013 limitant la vitesse de circulation des véhicules à 30 km/h aux abords des établissements scolaires, à Paris 9^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage réalisés par l'entreprise SFR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Marguerite de Rochechouart et rue Pétreille, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 12 juillet 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation générale est interdite à tous les véhicules :

— RUE MARGUERITE DE ROCHECHOUART, 9^e arrondissement, depuis la RUE CONDORCET jusqu'à et vers l'AVENUE TRUDAINE ;

— RUE PÉTREILLE, 9^e arrondissement, depuis la RUE LENTONNET jusqu'à et vers la RUE MARGUERITE DE ROCHECHOUART.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 12022 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Perrée, à Paris 3^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0276 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 3^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de lavage entrepris par l'entreprise EFILO, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Perrée, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 16 juillet 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PERRÉE, 3^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis des nos 10 à 12 (environ 42 places sur les emplacements réservés aux deux-roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 12026 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 10^e arrondissement.
— Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2001-17184 du 20 décembre 2001 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans la rue Chabrol, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2010-094 du 9 juin 2010 portant création d'un zone 30 dans le périmètre du quartier « Faubourg Saint-Denis », à Paris 10^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2011-00657 du 12 août 2011 réglementant la circulation générale rue de Chabrol, à Paris 10^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2011-095 du 28 novembre 2011 instaurant un sens unique de circulation générale rue de Chabrol, à Paris 10^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publique parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la pose d'un Trilib' entrepris par la Mairie de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 10^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 17 juillet 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CHABROL, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 57 (3 places sur le stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules rue de Chabrol, à Paris, 10^e arrondissement :

— depuis le BOULEVARD DE MAGENTA jusqu'à et vers la CITÉ DE CHABROL ;

— depuis la CITÉ D'HAUTEVILLE jusqu'à et vers la RUE D'HAUTEVILLE.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours.

Art. 4. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée CITÉ D'HAUTEVILLE, 10^e arrondissement, depuis la RUE D'HAUTEVILLE jusqu'à et vers la RUE DE CHABROL.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
 de Voirie Centre*
 Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 12038 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue du Docteur Paul Brousse, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 17^e

Considérant que des travaux de raccordement d'un chantier au réseau ENEDIS, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue du Docteur Paul Brousse, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 24 juillet 2020 et le 17 août 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU DOCTEUR PAUL BROUSSE, 17^e arrondissement, depuis la RUE ERNEST ROCHE vers et jusqu'au BOULEVARD BESSIÈRES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE DU DOCTEUR PAUL BROUSSE, mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
 de Voirie Nord-Ouest*
 Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 12042 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation réalisés par l'entreprise BALMA GESTION, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 13 juillet au 25 septembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 93 (sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraison).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 12044 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Bichat, à Paris 10^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage réalisés par l'entreprise SFR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Bichat, à Paris 10^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 15 juillet 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BICHAT, à Paris 10^e arrondissement :

— côté impair, entre les n°s 11 et 13 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant ainsi que ceux réservés aux véhicules deux-roues motorisés) ;

— côté pair, au droit du n° 16 (3 places sur le stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation générale est interdite à tous les véhicules RUE BICHAT, à Paris 10^e arrondissement, depuis la RUE LOUVEL TESSIER jusqu'à et vers la RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 12045 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Debelleyme, à Paris 3^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2010-00128 du 24 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Bretagne », à Paris 3^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection réalisés par la Région d'Île-de-France, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Debelleyme, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 au 17 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DEBELLEYME, 3^e arrondissement, depuis la RUE DE BRETAGNE jusqu'à et vers la RUE DE POITOU.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 12047 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Robert Blache et rue du Terrage, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 1996-11463 du 12 septembre 1996 modifiant l'arrêté n° 1996-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0787 du 25 juillet 2013 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Verdun », à Paris 10^e, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'installation d'une base vie réalisés par la Régie Immobilière de la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Robert Blache et rue du Terrage, à Paris 10^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 au 31 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU TERRAGE, à Paris 10^e arrondissement, côté impair, au droit des n° 11 et 13 (2 places sur les emplacements réservés au stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 15 au 31 juillet 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation générale est interdite à tous les véhicules RUE ROBERT BLACHE et RUE DU TERRAGE, à Paris 10^e arrondissement.

Cette disposition est applicable le 15 juillet 2020 de 8 h à 12 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 12065 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale place d'Estiennes d'Orves, à Paris 9^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de raccordement réalisés par ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale place d'Estiennes d'Orves, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 17 juillet 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PLACE D'ESTIENNES D'ORVES, 9^e arrondissement, depuis la RUE SAINT-LAZARE jusqu'à et vers la RUE DE LONDRES.

Cette disposition est applicable le 17 juillet 2020 de 1 h à 5 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 12067 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue des Moines, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 17^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue des Moines, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 26 juillet 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES MOINES, 17^e arrondissement, depuis la RUE DE LA JONQUIÈRE vers et jusqu'à la RUE GUY MÔQUET.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES MOINES, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 112, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE DES MOINES, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 101, sur une zone réservée au stationnement des deux-roues motorisés de 10 mètres linéaires.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE DES MOINES, mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 12069 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de la Grange Batelière et rue Rossini, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2007-051 du 16 avril 2007 instaurant un double sens de circulation dans la rue Rossini, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2010-00095 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Faubourg Montmartre », à Paris 9^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement d'une cour d'école réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de la Grange Batelière et rue Rossini, à Paris 9^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 juillet au 9 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA GRANGE BATELIÈRE, à Paris 9^e arrondissement, côté pair, entre les n°s 6 et 10 (5 places sur le stationnement payant).

Cette disposition est applicable les 19 et 26 juillet ainsi que le 9 août 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation générale est interdite à tous les véhicules RUE DE LA GRANGE BATELIÈRE, à Paris 9^e arrondissement.

Cette disposition est applicable les 19 et 26 juillet ainsi que le 9 août 2020.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE ROSSINI, 9^e arrondissement, depuis la RUE DROUOT jusqu'à et vers la RUE DE LA GRANGE BATELIÈRE.

Cette disposition est applicable les 19 et 26 juillet ainsi que le 9 août 2020.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 12074 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Abbesses, à Paris 18^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Abbesses, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 19 juillet 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES ABBESSES, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13, sur 1 zone de transport de fonds.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 12075 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Louise Weiss, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre de l'évènement « LE MOIS D'AOÛT DE LA CULTURE », il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Louise Weiss, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (date prévisionnelle : vendredi 24 juillet 2020, de 10 h à 22 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LOUISE WEISS, 13^e arrondissement, côté pair et impair, entre la RUE MAURICE ET LOUIS DE BROGLIE et la RUE DU CHEVALERET (dont deux emplacements réservés aux cycles situés en vis-à-vis, entre le n° 1 et le n° 3).

Cette disposition est applicable de 10 h à 22 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE LOUISE WEISS, 13^e arrondissement, dans les deux sens, depuis la RUE MAURICE ET LOUIS DE BROGLIE et la RUE DU CHEVALERET.

Cette disposition est applicable de 10 h à 22 h.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'évènement en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé en vis-à-vis du n° 3, RUE LOUISE WEISS.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 6, RUE LOUISE WEISS.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 12077 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Caumartin, à Paris 9^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393-9 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage réalisés par l'entreprise PATEK PHILIPPE FRANCE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Caumartin, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 19 juillet 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE CAUMARTIN, 9^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DES CAPUCINES jusqu'à et vers la RUE BOUDREAU.

Cette disposition est applicable le 19 juillet 2020 de 8 h à 12 h.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 12078 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ernestine, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un chantier de réfection toitures, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ernestine, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 juillet 2020 au 21 août 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ERNESTINE, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 21, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 12079 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de la Guyane, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société HR BATIMENT (construction d'immeuble), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de la Guyane, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juillet 2020 au 1^{er} septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD DE LA GUYANE, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 110 et le n° 114, sur 34 ml.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 12080 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Duhesme, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un raccordement ENEDIS, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Duhesme, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 juillet 2020 au 28 août 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DUHESME, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 94, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 12082 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de la circulation générale quai de la Charente, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté n° 2012 P 0003 du 4 février 2012 instituant un sens unique de circulation quai de la Charente, à Paris 19^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2012 P 0088 du 9 juillet 2012 réglementant la circulation des véhicules et des cycles quai de la Charente, à Paris 19^e ;

Considérant que des travaux SNCF nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de la circulation générale quai de la Charente, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 juillet au 29 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules QUAI DE LA CHARENTE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2012 P 0003 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite dans la voie cyclable QUAI DE LA CHARENTE, depuis le BOULEVARD MACDONALD jusqu'à l'AVENUE CORENTIN CARIOU.

Les dispositions de l'arrêté n° 2012 P 0088 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— QUAI DE LA CHARENTE, au droit du n° 6, sur 1 place de stationnement payant ;

— QUAI DE LA CHARENTE, au droit du n° 24, sur 2 places de stationnement payant et 1 zone deux-roues.

Ces dispositions sont applicables les 20, 23, 27 et 29 juillet 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 12088 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Tour des Dames, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de curage réalisés par l'entreprise BREZILLON, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Tour des Dames, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin des travaux : le 31 juillet 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA TOUR DES DAMES, 9^e arrondissement côté pair, au droit des n^{os} 2 à 4 (8 places sur l'emplacement réservé aux véhicules deux-roues motorisés) et au droit du n^o 8 (sur l'emplacement réservé au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n^o 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée de l'opération, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n^o 2020 T 12089 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue des Batignolles, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n^o 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de requalification de la façade de la Mairie du 17^e arrondissement nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue des Batignolles, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juillet 2020 au 16 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES BATIGNOLLES, 17^e arrondissement, côté pair, entre le n^o 16 et le n^o 20, sur deux emplacements réservés aux livraisons ;

— RUE DES BATIGNOLLES, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n^o 34, sur une place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n^o 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionné au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n^o 2020 T 12093 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Moulin des Prés, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n^o 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par les sociétés ORANGE et OCCILEV (levage), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Moulin des Prés, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le dimanche 26 juillet 2020 et le dimanche 2 août 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DU MOULIN DES PRÉS, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n^o 56 et le n^o 60, sur 3 places ;

— RUE DU MOULIN DES PRÉS, 13^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis entre le n^o 56 et le n^o 60, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition est applicable :

— le dimanche 26 juillet 2020 ;

— le dimanche 2 août 2020.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU MOULIN DES PRÉS, 13^e arrondissement, depuis le n° 60 jusqu'à l'intersection de la RUE DU MOULINET.

Cette disposition est applicable :

- le dimanche 26 juillet 2020 ;
- le dimanche 2 août 2020.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DU MOULIN DES PRÉS, 13^e arrondissement, depuis la RUE DE TOLBIAC jusqu'au n° 62, RUE DU MOULIN DES PRÉS ;

Cette disposition est applicable :

- le dimanche 26 juillet 2020 ;
- le dimanche 2 août 2020.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 12095 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Wagram, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0257 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées, sur les voies de compétence municipale, à Paris 17^e ;

Vu l'arrêté 2020 T 11540 du 17 juin 2020 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Wagram, à Paris 17^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'une piste cyclable, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Wagram, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 juillet au 31 décembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE DE WAGRAM, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur un emplacement de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite.

Cet emplacement réservé sera déplacé au droit du n° 2, RUE TROYON.

— AVENUE DE WAGRAM, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 21, sur un emplacement de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite.

Cet emplacement réservé sera déplacé au droit du n° 7, RUE BREY.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Des zones de livraison sont créées aux endroits suivants :

— AVENUE DE WAGRAM, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n° 8, n°s 14-16, n° 26, n°s 34-36, n°s 38-40, et n° 44 ;

— AVENUE DE WAGRAM, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 13-15, n° 31, n° 37, n° 43 et n° 47.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2020 T 11540 susvisé sont prorogées jusqu'au 31 décembre 2020.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0257 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 12098 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bucarest, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de surélévation de toiture nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue de Bucarest, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 juillet 2020 au 15 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BUCAREST, 8^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur une place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionné au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 12099 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Berryer, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de mise en sécurité de toiture nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Berryer, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juillet 2020 au 30 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BERRYER, 8^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur une place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionné au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 12102 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue des Jeûneurs, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014-P 0195 du 30 janvier 2008 portant création d'une zone 30 dénommée « Lune Sentier » à Paris 2^e ;

Vu le décret n° 2020-645 du 28 mai 2020 complétant le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant qu'il appartient à la Ville de Paris de permettre aux débits de boissons et aux restaurants de reprendre leur activité par la mise en place ou l'extension de terrasses sur la voie publique tout en assurant la circulation en toute sécurité des piétons ;

Considérant que la configuration de la rue des Jeûneurs ne permet pas d'assurer la sécurité des piétons et le respect des mesures de distanciation sociales prescrites au titre de l'état d'urgence sanitaire au vu des terrasses susceptibles d'y être implantées ;

Considérant que, par conséquent, les conditions de circulation et de stationnement rue des Jeûneurs doivent être modifiées ;

Considérant que cette mesure est applicable pendant la durée prévisible en l'état du plan national de déconfinement progressif (date prévisionnelle de la fin de mise en place des mesures : le 30 septembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est institué une aire piétonne RUE DES JEÛNEURS, à Paris 2^e, entre la RUE MONTMARTRE et la RUE SAINT-FIACRE.

Cette disposition est applicable du vendredi au dimanche, de 18 h 30 à 22 h jusqu'au 30 septembre 2020.

Art. 2. — La circulation dans l'aire piétonne définie à l'article 1^{er} du présent arrêté est autorisée aux catégories de véhicules suivants, uniquement dans le cadre de la desserte interne :

- véhicules des résidents ;
- véhicules d'urgence et de secours ;
- véhicules des services publics, dans l'exercice de leurs missions.

Cette disposition est applicable du vendredi au dimanche, de 18 h 30 à 22 h jusqu'au 30 septembre 2020.

Art. 3. — Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 12103 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue de la Victoire, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2004-00095 du 8 juillet 2004 modifiant un sens unique de circulation dans plusieurs voies du 9^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2006-00151 du 15 septembre 2006 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans deux voies du 9^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0784 du 14 août 2013 portant création de zones de rencontre rue Joubert et rue de la Victoire, à Paris 9^e ;

Vu le décret n° 2020-645 du 28 mai 2020 complétant le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant qu'il appartient à la Ville de Paris de permettre aux débits de boissons et aux restaurants de reprendre leur activité par la mise en place ou l'extension de terrasses sur la voie publique tout en assurant la circulation en toute sécurité des piétons ;

Considérant que la configuration de la rue de la Victoire ne permet pas d'assurer la sécurité des piétons et le respect des mesures de distanciation sociales prescrites au titre de l'état d'urgence sanitaire au vu des terrasses susceptibles d'y être implantées ;

Considérant que, par conséquent, les conditions de circulation et de stationnement rue de la Victoire doivent être modifiées ;

Considérant que cette mesure est applicable pendant la durée prévisible en l'état du plan national de déconfinement progressif (date prévisionnelle de la fin de mise en place des mesures : le 30 septembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est institué une aire piétonne RUE DE LA VICTOIRE, à Paris 9^e, entre la RUE LAFFITTE et la RUE LE PELETIER.

Cette disposition est applicable de 11 h 30 à 15 h et de 18 h à 22 h jusqu'au 30 septembre 2020.

Art. 2. — La circulation dans l'aire piétonne définie à l'article 1^{er} du présent arrêté est autorisée aux catégories de véhicules suivants, uniquement dans le cadre de la desserte interne :

- véhicules des résidents ;
- véhicules d'urgence et de secours ;
- véhicules des services publics, dans l'exercice de leurs missions.

Cette disposition est applicable de 11 h 30 à 15 h et de 18 h à 22 h jusqu'au 30 septembre 2020.

Art. 3. — Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 12104 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Orme, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une réfection des égouts, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Orme, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 juillet 2020 au 15 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'ORME, 19^e arrondissement, au droit du n° 15, sur 4 places de stationnement payant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 12105 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue des Plantes, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu le décret n° 2020-645 du 28 mai 2020 complétant le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures

générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant qu'il appartient à la Ville de Paris de permettre aux débits de boissons et aux restaurants de reprendre leur activité par la mise en place ou l'extension de terrasses sur la voie publique tout en assurant la circulation en toute sécurité des piétons ;

Considérant que la configuration de la rue des Plantes, à Paris 14^e, ne permet pas d'assurer la sécurité des piétons et le respect des mesures de distanciation sociales prescrites au titre de l'état d'urgence sanitaire au vu des terrasses susceptibles d'y être implantées ;

Considérant que, par conséquent, les conditions de circulation et de stationnement dans cette voie doivent être modifiées ;

Considérant que cette mesure est applicable pendant la durée prévisible en l'état du plan national de déconfinement progressif (date prévisionnelle de fin : le 30 septembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est institué une aire piétonne RUE DES PLANTES, 14^e arrondissement, entre la RUE OLIVIER NOYER et la RUE DU MOULIN VERT.

Cette mesure s'applique de 12 h à 23 h.

Art. 2. — La circulation dans l'aire piétonne définie à l'article 1^{er} du présent arrêté est autorisée aux catégories de véhicules suivantes, uniquement dans le cadre de la desserte interne :

- véhicules d'urgence et de secours ;
- véhicules des services publics, dans l'exercice de leur mission.

Art. 3. — L'arrêté municipal n° 2020 T 11767 du 25 juin 2020 est abrogé.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 12107 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rues de Buci et Grégoire de Tours, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu le décret n° 2020-645 du 28 mai 2020 complétant le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant qu'il appartient à la Ville de Paris de permettre aux débits de boissons et aux restaurants de reprendre leur activité par la mise en place ou l'extension de terrasses sur la voie publique tout en assurant la circulation en toute sécurité des piétons ;

Considérant que la configuration des rues de Buci et Grégoire de Tours ne permettent pas d'assurer la sécurité des piétons et le respect des mesures de distanciation sociales prescrites au titre de l'état d'urgence sanitaire au vu des terrasses susceptibles d'y être implantées ;

Considérant que, par conséquent, les conditions de circulation et de stationnement dans ces voies doivent être modifiées ;

Considérant que cette mesure est applicable pendant la durée prévisible en l'état du plan national de déconfinement progressif (date prévisionnelle de fin : le 30 septembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — Une aire piétonne est instituée à titre provisoire, de 12 h à 22 h :

— RUE DE BUCI, 6^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE SEINE et la RUE MAZARINE ;

— RUE GRÉGOIRE DE TOURS, 6^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD SAINT-GERMAIN et la RUE DE BUCI.

Art. 2. — La circulation dans l'aire piétonne définie à l'article 1^{er} du présent arrêté est autorisée aux catégories de véhicules suivantes, uniquement dans le cadre de la desserte interne :

- véhicules d'urgence et de secours ;
- véhicules des services publics, dans l'exercice de leur mission.

Art. 3. — L'arrêté municipal 2020 T 11635 du 22 juin 2020 est abrogé.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 12108 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard Saint-Martin, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2012-00542 du 18 juin 2012 modifiant le régime de la circulation dans plusieurs voies à Paris 3^e, 10^e et 11^e arrondissements ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation de la chaussée réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard Saint-Martin, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 au 24 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD SAINT-MARTIN, à Paris 3^e arrondissement, côté impair, depuis la RUE SAINT-MARTIN jusqu'à et vers la PLACE DE LA RÉPUBLIQUE.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 12110 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Faubourg du Temple, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de la chaussée réalisés par la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Faubourg du Temple, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 juillet au 16 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE, à Paris 10^e arrondissement, depuis la RUE DE LA PRÉSENTATION jusqu'à et vers la RUE ROBERT HOUDIN.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 12115 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue du Chevalier de la Barre, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Considérant que des travaux de voirie (stockage de matériel de voirie) nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue du Chevalier de la Barre, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juillet au 31 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE, 18^e arrondissement, entre la RUE DE LA BONNE et la RUE LAMARCK.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 12116 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Lamarck et Damrémont, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 13748 du 17 décembre 2018 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des transports de fonds à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18^e ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 11842 en date du 1^{er} juillet 2020 modifiant à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rues Lamarck et Damrémont, à Paris 18^e ;

Considérant que des travaux de recalibrage du carrefour et de création d'une bouche d'égout nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Lamarck et rue Damrémont, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 juillet au 14 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DAMRÉMONT, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 45 et le n° 49, sur 3 places de stationnement payant, 7 emplacements réservés aux motos et une zone réservée aux vélos ;

— RUE DAMRÉMONT, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 52 et le n° 54, sur un emplacement réservé aux livraisons et 3 places de stationnement payant ;

— RUE LAMARCK, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 112 et le n° 114, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE LAMARCK, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 114 et le n° 126, sur 7 places de stationnement payant et un emplacement réservé aux transports de fonds.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2020 T 11842 susvisé sont prorogées jusqu'au 14 août 2020.

Art. 3. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2018 P 13748 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement réservé aux transports de fonds mentionné au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0060 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement réservé aux livraisons mentionné au présent arrêté.

Art. 7. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 12118 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Simonet, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société MPR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Simonet, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 juillet 2020 au 18 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE SIMONET, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 1 place.

Cette disposition est applicable du 20 juillet 2020 au 18 septembre 2020 inclus.

— RUE SIMONET, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9b, sur 2 places.

Cette disposition est applicable :

— du 20 juillet 2020 au 31 juillet inclus ;

— du 7 septembre 2020 au 18 septembre 2020 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 12120 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Charles Moureu et rue de Tolbiac, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société SOBECA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Charles Moureu et rue de Tolbiac, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 juillet 2020 au 10 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CHARLES MOUREU, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE TOLBIAC, 13^e arrondissement, depuis la RUE NATIONALE jusqu'à la RUE BAUDRICOURT.

Cette disposition est applicable :

- du 27 juillet 2020 au 28 juillet 2020, de 22 h à 6 h ;
- du 30 juillet 2020 au 31 juillet 2020, de 22 h à 6 h ;
- du 3 août 2020 au 4 août 2020, de 22 h à 6 h ;
- du 6 août 2020 au 7 août 2020, de 22 h à 6 h.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 12121 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Léon, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Considérant que l'organisation d'un événement intitulé « Les Banquets de la Culture rue Léon » par le « Lavoir Moderne Parisien » et la Compagnie « Graines de Soleil » nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Léon, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de cette manifestation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LÉON, 18^e arrondissement, entre la RUE D'ORAN et la RUE DOUDEAUVILLE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LÉON, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 26 et le n° 34.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Ces mesures seront applicables le samedi 25 juillet 2020 de 10 h à 22 h.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 12122 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Haussmann et rue du Helder, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de raccordement entrepris par CLIMESPACE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Haussmann et rue du Helder, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 juillet au 28 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- BOULEVARD HAUSSMANN, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13 (2 places sur le stationnement payant) ;
- RUE DU HELDER, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 (2 places sur le stationnement payant et 1 place sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2015 P 0044 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 12142 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Enghien et rue de l'Échiquier, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0306 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipal, à Paris 10^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation entrepris par la SCPI CRÉDIT MUTUEL PIERRE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Enghien et rue de l'Échiquier, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 31 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE D'ENGHIEN, 10^e arrondissement, côté pair, entre le n° 50 et le n° 52 (1 place sur l'emplacement réservé aux livraisons, côté pair, au droit du n° 48 (1 place sur l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite) ;

- RUE D'ENGHIEN, 10^e arrondissement, côté pair, entre le n° 46 et le n° 48 (sur l'emplacement réservé au stationnement ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DE L'ÉCHIQUEUR, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 43 et le n° 47 (sur tout le stationnement payant) ;

- RUE DE L'ÉCHIQUEUR, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 49 et le n° 51 (sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraison).

Ces dispositions sont applicables du 30 septembre 2020 au 31 août 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0306 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Une réservation permanente pour le stationnement ou l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est créée RUE D'ENGHIEN, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 46 (1 place).

Cette disposition est applicable jusqu'au 31 août 2021 inclus.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

PRÉFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Nom du candidat déclaré admis sur la liste principale et liste par ordre de mérite»des candidat-e-s déclaré-e-s inscrit-e-s sur la liste complémentaire du concours externe sur titres d'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020 – Spécialité « Filière Immobilière ».

Liste, par ordre de mérite, du candidat déclaré admis sur la liste principale :

Rang	Nom	Prénom
1 ^{er}	ALVES	David

Liste, par ordre de mérite, des 2 candidat-e-s déclaré-e-s inscrit-e-s sur la liste complémentaire :

Rang	Nom	Prénom
1 ^{er}	ADAMOPULOS	Marion
2 ^e	JELIBAN	Mouhsine

Fait à Paris, le 10 juillet 2020

Le Président du Jury

Carlos GONCALVES

Nom du candidat déclaré admis sur la liste principale et liste, par ordre de mérite, des candidat-e-s déclaré-e-s inscrit-e-s sur la liste complémentaire du concours interne sur épreuves d'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020 – Spécialité « Filière Immobilière ».

Liste, par ordre de mérite, du candidat déclaré admis sur la liste principale :

Rang	Nom	Prénom
1 ^{er}	FERNANDES	Nuno

Liste, par ordre de mérite, des 2 candidat-e-s déclaré-e-s inscrit-e-s sur la liste complémentaire :

Rang	Nom	Prénom
1 ^{er}	HICQUEL	Julien
2 ^e	de MONTAIGNE	Marie-Estelle

Fait à Paris, le 10 juillet 2020

Le Président du Jury

Carlos GONCALVES

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2020 P 11850 portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux véhicules CD/CMD de l'ambassade de Géorgie, à Paris 17^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères en date du 10 février 2020 ;

Considérant que la rue Brémontier, à Paris dans le 17^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant la demande du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères, de réservation de deux places CD/CMD réservées à l'ambassade de Géorgie au droit de ses nouveaux locaux suite au déménagement au n° 8, rue Brémontier, à Paris dans le 17^e arrondissement, depuis le 17 janvier 2020 ;

Considérant que l'ambassade de Géorgie fait partie des sites définis par l'article 1 de l'arrêté du 24 juillet 2017 pour lesquels le Préfet de Police est compétent en matière de Police de la circulation et du stationnement ;

Considérant, en outre, que la réservation de deux emplacements de stationnement au profit des véhicules diplomatiques affectés à l'ambassade de Géorgie participe du bon fonctionnement de cette représentation diplomatique conformément aux engagements internationaux de la France ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits RUE BRÉMONTIER, 17^e arrondissement, au droit du n° 8, de part et d'autre du n° 8 sur deux emplacements, un de 4,90 mètres linéaires et l'autre de 8 mètres linéaires, sauf aux véhicules CD-CMD.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Serge BOULANGER

Arrêté n° 2020 T 11893 instituant une aire piétonne provisoire les dimanches et jours fériés du 19 juillet au 23 août 2020, à Paris 16^e, dans le cadre de l'opération « Paris Respire ».

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande adressée par la Maire de Paris au Préfet de Police en date du 26 juin 2020 ;

Considérant que l'opération « Paris Respire » contribue à promouvoir la tranquillité et un meilleur partage de l'espace public de certains quartiers de la capitale les week-ends et jours fériés en réservant la circulation des engins motorisés aux seules fonctions de desserte interne ;

Considérant que cette même opération contribue à promouvoir le développement des mobilités actives en alternative à l'usage des véhicules automobiles ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est institué une aire piétonne constituée par les voies suivantes :

- ALLÉE JEAN SABLON, 16^e arrondissement ;
- ALLÉE PILÂTRE DE ROZIER, 16^e arrondissement ;

— AVENUE DU RANELAGH, 16^e arrondissement ;

— AVENUE INGRES, 16^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE RAPHAËL et l'AVENUE DU RANELAGH ;

— AVENUE PRUDHON, 16^e arrondissement ;

— CHAUSSÉE DE LA MUETTE, 16^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DU RANELAGH et la RUE D'ANDIGNÉ.

Ces mesures sont valables les dimanches et jours fériés du 19 juillet au 23 août 2020, de 10 h à 18 h.

Art. 2. — La desserte interne de cette aire piétonne est autorisée aux catégories de véhicules suivants :

- aux véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement ou de la carte « mobilité-inclusion » portant la mention « stationnement » ;
- aux véhicules de secours et de sécurité ;
- aux taxis, uniquement pour la prise en charge ou la dépose de client dans le secteur concerné ;
- aux véhicules de nettoyage de la Ville de Paris ;
- aux véhicules de livraison, le temps strictement nécessaire au chargement et au déchargement des marchandises ;
- aux véhicules des résidents du secteur concerné.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures aux jours et horaires indiqués à l'article premier.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 11953 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue André Suarès, à Paris 17^e. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue André Suarès, à Paris dans le 17^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de levage sur le parvis du Tribunal Judiciaire de Paris, dans le 17^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : les 15 et 16 juillet 2020) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer une emprise de chantier rue André Suarès, à Paris dans le 17^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE ANDRÉ SUARÈS, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU BASTION et le BOULEVARD BERTHIER.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 12034 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Four, à Paris 6^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 10016 du 15 janvier 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis à Paris 6^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue du Four, dans sa partie comprise entre le boulevard Saint-Germain et la rue Bonaparte, à Paris dans le 6^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de réalisation d'un aménagement cyclable rue du Four, dans sa partie comprise entre le boulevard Saint-Germain et la rue de Rennes, à Paris dans le 6^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 15 juillet au 14 août 2020 puis du 12 au 23 octobre 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU FOUR, 6^e arrondissement :

— à compter du 15 juillet 2020 :

• entre le n° 8 et le n° 14, sur 6 places de stationnement payant ;

• au droit du n° 8, sur 1 zone de stationnement vélos ;

• entre le n° 14 et le n° 16, sur 1 zone de stationnement motos ;

• entre le n° 20 et le n° 22, sur 1 zone de stationnement vélos ;

• entre le n° 22 et le n° 26, sur 5 places de stationnement payant.

— à compter du 12 octobre 2020 :

• entre le n° 2 et le n° 4, sur 5 places réservées au stationnement des taxis ;

• au droit du n° 6, sur 1 place de stationnement payant et 1 zone de livraison ;

• au droit du n° 12, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2019 P 10016 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 12059 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Santerre, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Santerre, à Paris dans le 12^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de réparation d'une fuite sur le réseau de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain au droit des n°s 33 et 35, rue Santerre (durée prévisionnelle des travaux : du 20 juillet au 21 août 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE SANTERRE, 12^e arrondissement, entre le n° 33 et le n° 35, sur 4 places de stationnement payant et 1 place réservée aux véhicules des personnes titulaires de la carte de mobilité inclusion portant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 12084 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Wilhem, à Paris 16^e. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Wilhem, dans sa partie comprise entre la rue Chardon Lagache et la rue Mirabeau, à Paris dans le 16^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de réfection de la chaussée, réalisés par l'entreprise FAYOLLE, rue Wilhem, à Paris dans le 16^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 15 juillet 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE WILHEM, 16^e arrondissement, entre le n° 20 bis et le n° 26, sur 10 places de stationnement payant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté 2017 P 12620 sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 12097 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Tilsitt, à Paris 17^e. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Tilsitt, à Paris dans le 17^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de levage d'une antenne téléphonique au droit du n° 26, rue de Tilsitt, à Paris dans le 17^e arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 18 juillet 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE TILSITT, 17^e arrondissement, entre le n° 22 et le n° 26, sur 1 zone de stationnement deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE TILSITT, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre les AVENUES MAC-MAHON et CARNOT.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 12100 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement quai de la Rapée, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le quai de la Rapée, dans sa partie comprise entre les rues Villiot et Van Gogh, à Paris dans le 12^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de raccordement électrique au droit du n° 54, quai de la Rapée, à Paris dans le 12^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 22 juillet au 4 septembre 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit QUAI DE LA RAPÉE, 12^e arrondissement, au droit du n° 54, sur 9 emplacements réservés au stationnement des véhicules de Police.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation de locaux d'habitation situés 22A, rue de la Voûte, à Paris 12^e.

Décision n° 20-246 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 7 novembre 2018 complétée le 20 février 2019, par laquelle la société MULTIPIERRES HABITAT sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (meublé touristique et d'affaires), des locaux d'une surface totale de **163,10 m²** situés dans le 3^e bâtiment sur cour de l'immeuble sis 22A, rue de la Voûte, à Paris 12^e :

Etage	Typologie	Identifiant	Superficie
RDC 1 ^{re} dr	T1	09	17,45 m ²
RDC 2 ^e dr	T1	10	16,35 m ²
1 ^{er} 1 ^{re} dr	T1	01	17,25 m ²
1 ^{er} 2 ^e dr	T1	02	16,15 m ²
1 ^{er} 1 ^{re} g	T1	03	14,75 m ²
1 ^{er} 2 ^e g	T1	04	16,35 m ²
3 ^e 1 ^{re} dr	T1	05	17,40 m ²
3 ^e 2 ^e dr	T1	06	16,25 m ²
3 ^e 1 ^{re} g	T1	07	14,80 m ²
3 ^e 2 ^e g	T1	08	16,35 m ²

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion en logements sociaux de cinq locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **174,58 m²** situés dans l'immeuble 9/11, rue de Toul, à Paris 12^e (bailleur : RIVP) :

Bâtiment	Etage	Typologie	Identifiant	Superficie
A	1 ^{er}	T1	A12	33,30 m ²
	2 ^e	T1	A22	33,18 m ²
	4 ^e	T1	A42	33,38 m ²
B	1 ^{er}	T1	B13	37,33 m ²
	2 ^e	T1	B23	37,39 m ²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 11 mars 2019 ;

L'autorisation n° 20-246 est accordée en date du 10 juillet 2020.

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Tableau d'avancement au grade d'infirmier de classe supérieure au titre de l'année 2020.

- Mme Séverine SCHREINER
- Mme Sonia HAMMA
- Mme Leyo MOBIO.

Liste arrêtée à 3 noms.

Fait à Paris, le 26 juin 2020

La Directrice Adjointe

Vanessa BENOÎT

Tableau d'avancement au grade d'aide-soignant principal C3, au titre de l'année 2020.

- Mme GBETIBOUO Gneba
- Mme HURUGUEN Erwan
- Mme TERNISIEN Catherine
- Mme BUTI Marylène
- Mme TOUBY-EKO Viviane
- Mme GUILLAUME Yvonne
- Mme MUDIATA NZALAKANDA Landu
- Mme KEMBI Grace
- Mme DESPIERRE Anita
- Mme DELPLANQUE Corinne
- Mme KITUSISA MAKUMBUND Marie-Claire
- Mme DIAKHITE Aminata
- Mme MUBENGA Flore
- Mme MFAYA Monique
- Mme BIGENDAKUMANA Modeste
- Mme MERY Colette
- Mme NTUMBA-MUKENDI Aurélie
- Mme CAMARA Maryama
- Mme DELASSE Sylvie
- Mme TREPON Michèle
- Mme MHOUMADI Tamou
- Mme SOREN Francelise

- Mme OLAX Carine
 - Mme DIALLO Mame Binéta
 - Mme ROMANO Reneld
 - Mme BERNARDO JOSE Claudine
 - Mme MBOMBI Gisèle
 - Mme RAMBELOSON Esther
 - Mme KANCEL Tania
 - Mme WHITTAKER Myriam
 - Mme ROYER Agnès
 - Mme SOILIH Roukia
 - Mme SOUTENARE Marie-José
 - Mme RECHOUZE Marie Sidonie
 - M. MASCARO Pierre-Pascal
 - Mme NSABIMANA Xavera
 - Mme FOFANA Coumba
 - Mme POLTER Chiabé
 - Mme HELISSEY-LAURENT Séverine
 - Mme DUPUY Gaëlle
 - Mme MARTEL Sandra
 - Mme HECHER Marthe
 - Mme N DIAYE Binaté
 - Mme MANGEARD Fabienne
 - Mme MANA TSOGO Thérèse
 - Mme EUSTACHE-ROOLS Patricia
 - Mme CHAMBE Maria
 - Mme EBENYE Marceline
 - Mme FAUSSOU AFFIA Sabine
 - Mme BRIGITTE Sandra
 - Mme JOACHIM Mylène
 - Mme SANDIA MOINDJIE Andjouza
 - Mme FLEURANTIN Micheline
 - Mme MAPOUKA Geneviève
 - Mme FLORENTINY Odile
 - Mme LONGAT Malika
 - Mme BATHILY Maimouna
 - Mme ZADI Marthe
 - Mme PIERRE Catherine
 - Mme DUMONT Catherine
 - Mme VAN DAMME Gerty
 - Mme KOUAHO Akhoua
 - Mme BABY Inès
 - Mme GLAUDE Roselène
 - Mme BOURGUIGNON Murielle
 - Mme LINISE Viviane
 - Mme LOUNZITISSA Edith
 - Mme ANSELM Catherine
 - Mme ROULIN Laurence
 - Mme GABALI Denise
 - Mme LEDRECK Nadia
 - Mme LUZIZILA LUZOLO Jovita
 - Mme LIATARD PICANDARD Geneviève.
 - M. SOUDJAY Ahamed.
- Liste arrêtée à 74 (soixante-quatorze) noms.

Fait à Paris, le 9 juillet 2020

La Directrice Générale

Florence POUYOL

POSTES À POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'expert-e de haut niveau ou de Directeur-riche de Projet (F/H).

Cet avis annule et remplace l'avis publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » numéro 48 en date du mardi 23 juin 2020, page 1752.

Un emploi d'expert de haut niveau de la Ville de Paris, classé groupe 1, ou de Directeur de Projet est à pourvoir au Secrétariat Général pour une durée de 3 ans.

Le-la titulaire du poste sera placé-e sous l'autorité du délégué à la protection des données.

Environnement :

Le Secrétariat Général de la Ville de Paris a pour mission de veiller à la mise en œuvre coordonnée des orientations politiques définies par la Maire de Paris et l'Exécutif municipal. Il assure, pour cela, un rôle de pilotage de l'action administrative et d'animation de l'ensemble des directions. Il pilote les principaux projets de la mandature.

Contexte hiérarchique :

Le-la titulaire du poste sera placé-e sous l'autorité du délégué à la protection des données.

Attributions du poste :

Le règlement européen UE 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel (RGPD) crée et rend obligatoire la fonction de Délégué à la Protection des Données (DPD) pour les autorités publiques ou un organisme public (collectivités territoriales, État, établissements publics, etc.), quelle que soit la nature du traitement. Il organise et supervise la mise en conformité de l'ensemble des traitements et fichiers mis en œuvre par la collectivité, qui collectent et utilisent des données de caractère personnel, de quelque nature que ce soit. Il assure et organise le respect de ces traitements au droit national et européen.

Le DPD est désigné en cette qualité, pour chacune de ces entités, par la Ville de Paris (VP), le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP), la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et l'Établissement Public « Paris Musée » (E.P.M.).

L'adjoint au Délégué à la Protection des Données assiste, dans ce cadre, et pour l'ensemble de ces missions, le DPD.

Attributions : Sous l'autorité du Délégué à la Protection des Données, il participe notamment aux missions suivantes :

1/ Fonction d'information et de conseil du responsable de traitement :

- il analyse les obligations juridiques, organisationnelles propres à assurer le respect au RGPD des traitements mis en œuvre par les services. Il participe en tant que de besoin aux groupes de travail relatifs aux projets des directions ;

- il sensibilise les services sur les règles juridiques et les mécanismes de protection des données (diffusion de points thématiques, écritures des procédures à mettre en œuvre).

2/ Organisation des procédures :

- il suit les feuilles de routes de chaque direction relatives à la mise en conformité des traitements et fichiers détenus par elles ;

- il met à jour la cartographie documentée des traitements et aide à la tenue du registre général des traitements au sens du RGPD.

3/ Contrôle et veille :

- il organise avec le DPD les procédures d'audits et de contrôle de la conformité des traitements dans les directions ;
- il tient à jour et diffuse la réglementation applicable dans les différents domaines de l'action municipale.

Vous devrez être force de proposition et d'organisation sur l'ensemble de votre domaine de compétence, auprès du Délégué à la Protection des Données, pour définir les cadres de conformité à appliquer et à animer un réseau de référents des directions. Vous devez avoir une bonne connaissance des domaines d'activité et de l'organisation des collectivités que vous conseillez en qualité de DPD et en particulier des opérations de traitement, des systèmes d'information et des besoins de la collectivité en matière de protection et de sécurité des données.

Profil souhaité :

Qualités requises :

1. Autonomie et force de proposition ;
2. Capacité d'animation ;
3. Esprit de synthèse — rigueur.

Savoir-faire :

1. Création et diffusion des procédures, des cadres, et des bonnes pratiques de conformité à utiliser par les services ;
2. Capacité à prendre des initiatives ;
3. Capacité à communiquer ;
4. Capacité d'analyse, de synthèse et qualité rédactionnelle.

Contact :

François ROGGHE — Email : francois.rogghe@paris.fr

Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau, 75004 Paris.

Tél : 01 42 76 44 54 / 06 87 01 65 58.

Localisation :

Secrétariat Général — Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau, 75004 Paris.

Métro : Hôtel de Ville.

Modalités de candidature :

Les candidatures devront être transmises, à la Direction des Ressources Humaines, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence « SG/EHN/2020/Emplois fonctionnels A+ 54236 ».

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur (F/H).

Un poste de sous-directeur-riche à la sous-direction de la santé est susceptible d'être vacant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Contexte hiérarchique :

Placé-e sous l'autorité hiérarchique du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et de la Directrice Adjointe.

Attributions :

La Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé exerce l'ensemble des compétences départementales en matière sociale, médico-sociales et de santé (excepté la PMI) et certaines missions municipales, aujourd'hui intégrées au sein de l'ensemble Ville de Paris.

La Sous-Direction de la Santé (SDS) met en œuvre la politique sanitaire de la collectivité parisienne. Elle intervient dans le champ de la prévention, du dépistage, de l'éducation à la santé et de la promotion de la santé. Elle concourt à l'amélioration de l'accès aux soins, à Paris et participe à l'action sur les déterminants environnementaux et sociaux de la santé.

La SDS est composée de 3 bureaux (bureau de la santé scolaire et des CAPP, bureau de la prévention et des dépistages, bureau de l'accès aux soins et des centres de santé), 2 services (service parisien de santé environnementale, service des ressources et du contrôle de gestion), d'une cellule d'expertise des politiques territoriales de santé et 4 équipes territoriales de santé, de la Mission métropolitaine de prévention des conduites à risques.

Avec 800 agents et un budget de 11 M€ en fonctionnement, la SDS travaille avec de nombreux partenaires institutionnels (CPAM, ARS, AP-HP), associatifs et mutualisés.

Les missions du Bureau de la Santé Scolaire et des CAPP (BSSC) s'inscrivent dans la politique de promotion de la santé en faveur des élèves des écoles parisiennes, en matière sanitaire et d'éducation pour la santé à travers des bilans de santé, de suivi médical, de dépistage des troubles sensoriels, du langage et des apprentissages. Ce bureau pilote également 10 Centres d'Adaptation Psycho-Pédagogique (CAPP) qui favorisent l'intégration scolaire des enfants en difficulté.

Le Bureau de la Prévention et des Dépistages (BPD) a pour mission de participer à la lutte contre les grandes pathologies via le dépistage et/ou le diagnostic (IST, VIH, tuberculose) et la vaccination en s'appuyant sur la Cellule pour la coordination de la lutte contre la tuberculose (CLAT), le Centre de Santé Sexuelle, les 3 Centres Médicaux Sociaux, les 8 Centres de Vaccinations et les 3 Centres Gratuits d'Information, de Dépistage et de Diagnostic du VIH et des IST (CeGIDD). La mission Cancer rattachée au BPD est chargée d'impulser et d'animer la politique parisienne en matière de promotion et de lutte contre le cancer.

Le Bureau de l'Accès aux Soins et des Centres de Santé (BASCS) a pour missions de piloter les 7 Centres de Santé de la DASES, de participer à la coordination des autres centres de santé parisiens, de développer et organiser les relations avec l'offre de soins ambulatoire privée et de suivre le plan régional de santé publique et les relations avec le groupement régionale de santé publique.

Le Service Parisien de Santé Environnementale (SPSE) élabore et pilote, dans le cadre du Plan Paris Santé Environnement, les actions de la collectivité parisienne sur les déterminants environnementaux de la santé. Il est constitué de 3 laboratoires et de 3 départements.

La Cellule d'Expertise des Politiques de Santé (CEPTS) assure une fonction de pilotage stratégique et de synthèse sur des problématiques de santé transversales. Elle est organisée autour de 2 pôles et, est un appui aux Equipes Territoriales de Santé.

Réparties en 4 secteurs géographiques, les 4 Equipes Territoriales de Santé (ETS) ont pour mission l'observation et la connaissance de l'offre et des besoins de santé de leurs territoires, l'appui au pilotage de la politique de santé au niveau local, l'animation territoriale du réseau des acteurs sanitaires, l'information et la communication sur les dispositifs de santé.

La Mission Métropolitaine de Préventions à Risques (MMPCR) met en œuvre la politique parisienne de prévention des toxicomanies et des conduites à risques à l'échelle de la collectivité et du volet métropolitain.

Le Service des Ressources et du Contrôle de Gestion (SRCG) vient en support à l'ensemble de ces entités et travaille en lien étroit avec les services de la sous-direction des ressources de la DASES.

Le-la sous-directeur-riche de la santé, collaborateur-riche de la Direction de la DASES, inscrira son action dans la poursuite des projets de modernisation déjà initiés dans de nombreux secteurs.

Dans ce contexte, le-la sous-directeur-riche de la santé, propose aux décideurs de la collectivité une vision stratégique pour la politique de santé et impulse sa mise en œuvre au travers notamment d'actions innovantes et de la recherche de nouvelles réponses aux besoins des Parisiens et des Parisiennes.

La préfiguration de la Direction de la Santé Publique pourrait faire partie des premiers projets de la nouvelle mandature à mettre en œuvre sur le secteur santé.

Le-la sous-directeur-riche de la santé est membre du Comité de Direction et appelé-e à travailler de façon collégiale avec les autres sous-directions de la DASES et plus largement avec d'autres directions de la ville et notamment la DASCO, la DLH la DEVE, la DPE et la DJS. Les politiques de santé sont transversales par essence et des qualités de coopération au niveau central et local seront les bienvenues.

Fonctions soumises à déclaration d'intérêt.

Spécificités du poste / contraintes : des astreintes sont assurées par le-la sous-directeur-riche de la santé.

Profil du candidat (F/H) :

Qualités requises :

– Grandes qualités d'animation, de management, de dialogue social et d'organisation.

Connaissances professionnelles :

– Une connaissance des problématiques de santé serait appréciée.

Savoir-faire :

– capacité à accompagner le changement et à conduire des projets ;

– capacité à travailler avec des interlocuteurs multiples et de haut niveau ;

– capacité à travailler en partenariat et sens de la négociation ;

– capacité d'analyse et de synthèse.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé – 94, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Accès : Quai de la Râpée / Gare de Lyon.

Personne à contacter :

– M. Jean-Paul RAYMOND, Directeur de l'Action, Sociale de l'Enfance et de la Santé.

Tél. : 01 43 47 70 00.

Email : jean-paul.raymond@paris.fr.

– Mme Pascale BOURRAT-HOUSNI, Directrice Adjointe de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Tél. : 01 43 47 70 00.

Email : pascale.bourrat-housni@paris.fr.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Chef-fe de projet « Foncière de logements abordables ».

Contact : Blanche GUILLEMOT, Directrice.

Email : DLH-recrutements@paris.fr.

Référence : Postes de A+ 54540.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Division sociale de territoire Est (11^e, 12^e et 20^e arrondissements).

Poste : Chargé-e de mission «ingénierie de projets sociaux de territoire et évaluation».

Contact : Sylvie PAYAN.

Tél. : 01 44 67 21 47.

Références : AT 20 54386 / AP 20 54387.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Sous-direction de l'action sportive — Service des Baignades et des Piscines (SBP).

Poste : Chargé-e de l'analyse et du suivi des contrats et marchés.

Contact : Louis-Frédéric DOYEZ.

Tél. : 01 42 76 54 88.

Référence : AT 20 52028.

2^e poste :

Service : Mission Conseil de Paris.

Poste : Mission Relations avec les élus et Conseil de Paris.

Contact : Patrick GEOFFRAY.

Tél. : 01 42 76 30 06.

Référence : AT 20 54406.

Bureau du Cabinet de la Maire. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau du Cabinet de la Maire.

Poste : Attaché-e RH et modernisation auprès du Conseiller de la Maire « ressources humaines, services publics, modernisation de l'administration et Inspection Générale ».

Contact : Dorothee VAN EYNDE.

Tél. : 01 42 76 52 48.

Référence : AT 20 53321.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s. et des Territoires — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service de la Relation Usager (SRU).

Poste : Chef-fe de projet au sein du service de la relation usager-ère.

Contact : Anne TOULMONDE.

Tél. : 01 42 76 64 79.

Référence : AT 20 54285.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de cinq postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : SDIS — Service du RSA — Espace Parisien pour l'Insertion (EPI) du 20^e arrondissement.

Poste : Responsable de l'espace pour l'insertion.

Contact : Marion BLANCHARD.

Tél. : 01 43 47 76 47.

Référence : AT 20 54345.

2^e poste :

Service : SDIS — Service du RSA — Espace Parisien pour l'Insertion (EPI) des 8, 17 et 18^{es} arrondissements.

Poste : Responsable de l'espace pour l'insertion.

Contact : Marion BLANCHARD.

Tél. : 01 43 47 76 47.

Référence : AT 20 54347.

3^e poste :

Service : SDR — Service des Systèmes d'Information et des Usages Numériques (SSIUN).

Poste : Chef-fe de programme maîtrise d'ouvrage SI.

Contact : Véronique SINAGRA.

Tél. : 01 42 76 57 90.

Référence : AT 20 54482.

4^e poste :

Service : SDIS — Service de l'Insertion par le Logement et de la Prévention des Expulsions (SILPEX).

Poste : Responsable du pôle accompagnement social et intermédiation locative.

Contact : Valérie LACOUR.

Tél. : 01 43 47 78 33.

Référence : AT 20 54500.

5^e poste :

Service : Sous-direction de la santé — Équipe Territoriale de Santé Est (ETS).

Poste : Chef-fe de projet santé mentale et résilience du territoire Est (11, 12 et 20^{es} arrondissements).

Contact : Anne-Lise POLACK.

Tél. : 01 42 76 41 17.

Référence : AT 20 54536.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau de la Coordination et de la Communication (BCC).

Poste : Adjoint-e à la cheffe du Bureau de la Coordination et de la Communication (BCC).

Contact : Judith HERPE.

Email : DLH-recrutements@paris.fr.

Référence : AT 20 54380.

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Circonscription du 20^e arrondissement.

Poste : Adjoint-e à la chef-fe de circonscription du 20^e arrondissement.

Contact : Muriel BERNARDIN.

Tél. : 01 84 82 19 20.

Référence : AT 20 54397.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service de presse.

Poste : Attaché-e de presse.

Contact : Marie-Laure LANFRANCHI.

Tél. : 01 42 76 69 18.

Référence : AT 20 54513.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes de médecin (F/H).

1^{er} poste :

Grade : Médecin.

Intitulé du poste : Coordinateur-riche Territorial-e de Santé du territoire Sud (arrondissements 5, 6, 13, 14).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction de la Santé (SDS) — Directions Sociales de Territoire Sud — 3, rue Ridder, 75014 Paris.

Contact : Dr Muriel PRUDHOMME.

Email : muriel.prudhomme@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 74 87.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2020.

Référence : 54534.

2^e poste :

Grade : Médecin.

Intitulé du poste : Médecin de santé scolaire (F/H).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction de la Santé — Bureau de la santé scolaire et des CAPP — 94-96, quai de la Rapée, 75012 Paris.

Contact : Judith BEAUNE.

Email : judith.beaune@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 74 51.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2020.

Référence : 54553.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes de cadre de santé (F/H).

1^{er} poste :

Grade : Cadre de santé.

Intitulé du poste : Coordinateur-riche Territorial-e de Santé du territoire Sud (arrondissements 5, 6, 13, 14).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction de la Santé — Directions Sociales de Territoire Sud — 3, rue Ridder, 75014 Paris.

Contact : Dr Muriel PRUDHOMME.

Email : muriel.prudhomme@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 74 87.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2020.

Référence : 54535.

2^e poste :

Grade : Cadre de santé.

Intitulé du poste : Chef-fe de projet santé mentale et résilience du territoire Est (11, 12 et 20^{es} arrondissements).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction de la Santé — Équipe territoriale de santé Est — 15, rue de Chaligny, 75012 Paris.

Contact : Anne-Lise POLACK.

Email : anne-lise.polack@paris.fr.

Tél. : 01 42 76 41 17.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 14 septembre 2020.

Référence : 54556.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'infirmier de catégorie A (F/H).

Grade : Infirmier (cat. A).

Intitulé du poste : Infirmier-ière de santé scolaire.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction de la Santé — Bureau de la santé scolaire et des CAPP — 94-96, quai de la Rapée, 75012 Paris.

Contact : Judith BEAUNE

Email : judit.beaune@paris.fr.

Tél. 01 43 47 74 51.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2020.

Référence : 54554.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de chargé d'études documentaires (F/H).

Service : BAA — Bureau de l'Approvisionnement et des Achats — Pôle Politique d'Archivage.

Poste : Adjoint-e à la Chef-fe du Pôle Politique d'Archivage.

Contact : Marie-Noëlle GARNIER, cheffe du bureau des achats et de l'approvisionnement.

Tél. : 01 43 47 80 22.

Référence : chargé d'études documentaires n° 54566.

Direction des Constructions Publiques et de l'Architecture. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.

1^{er} poste :

Poste : assistant-e aux chefs de projet (conducteur-riche d'études et conducteur d'opération).

Service : SAMO — Service d'architecture et de la maîtrise d'ouvrage — Secteur petite enfance-environnement-social.

Contact : Mme Véronique FRADON, responsable du secteur.

Tél. : 01 43 47 81 72 ou 06 33 96 85 96.

Email : veronique.fradon@paris.fr.

Référence : Intranet n° 54561.

2^e poste :

Poste : Technicien-ne supérieur-e principal-e de la 2^e subdivision « études et travaux » Service : SERP — Section Locale d'Architecture des 6^e et 14^e arrondissements (SLA 6-14).

Contacts : Mme Bertrande BOUCHET, cheffe de la SLA ou Xiyu WONG son adjoint.

Tél. : 01 71 28 22 30.

Email : bertrande.bouchet@paris.fr.

Référence : Intranet n° 53859.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de maîtrise — Spécialité Maintenance automobile.

Poste : Adjoint-e au responsable de l'atelier carrosserie et peinture.

Service : Service Technique des Transports Automobiles Municipaux — Division des Locations de Véhicules.

Contacts : Félix SUIVANT / Victor TOLA.

Tél : 01 58 46 10 21 (39).

Emails :

felix.suivant@paris.fr / victor.tola@paris.fr.

Référence : Intranet n° 54571.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de Coordinateur des Conseils de Quartier de catégorie B (F/H).

Corps (grades) : Agent-e de catégorie B.

Poste n° : 54577.

Correspondance fiche métier : Coordinateur-riche des Conseils de Quartier.

Localisation :

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires — Service : Mairie de Paris Centre / Pôle citoyenneté — 2, rue Eugène Spuller, 75003 Paris.

Accès : Métros : République, Temple.

Description du bureau ou de la structure :

La Mairie de Paris Centre, qui regroupera les actuels arrondissements 1, 2, 3, 4 offrira des services de proximité pour ses 103 000 habitants et autres usagers (salariés, touristes...). La Mairie de Paris Centre comptera plus de 200 équipements de proximité (crèches, écoles, terrains de sport, espaces verts, etc.). Elle comptera environ 70 agents (toutes catégories confondues et relevant des filières administrative et technique).

Nature du poste :

Intitulé du poste : Coordinateur-riche des Conseils de Quartier (CCQ).

Contexte hiérarchique : Placé-e sous l'autorité de la responsable du Pôle Citoyenneté et de son adjoint-e.

Encadrement : Non.

Activités principales : Au sein du Pôle Citoyenneté, deux Coordinateurs de Conseils de Quartier se partagent la gestion des conseils de quartier du secteur. Dans le contexte particulier de la création du secteur et de la préexistence de 15 conseils de quartier à l'échelle des 4 arrondissements regroupés, les CCQ seront amené-e-s à participer à l'évolution des périmètres des conseils de quartier et la répartition entre les CCQ sera notamment à définir en lien avec la responsable du Pôle.

Ses missions au quotidien :

Interlocuteur-riche privilégié-e des conseillers de quartier, le-la Coordinateur-riche des Conseils de Quartier assure le lien permanent entre la municipalité, les services et les Conseillers de quartier.

Il-elle fera ainsi fonctionner les conseils de quartier de Paris Centre, structures composées majoritairement d'habitants, d'associations et d'élus référents. Il-elle accompagne les activités et les projets des conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de support d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes.

Il-elle facilitera la mise en œuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc.) tout en suivant l'utilisation des budgets dédiés (dotations d'investissement et de fonctionnement).

Il-elle assurera la coordination avec les différents acteurs locaux, travaillera à l'articulation entre les différents conseils de quartier au sein du secteur et contribuera activement aux actions engagées au niveau parisien en matière de concertation publique et à celles liées au budget participatif.

Il-elle sera par ailleurs en charge des missions de secrétariat des conseils : convocations, rédaction de comptes rendus, mise sous pli, réservation de salles, tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes).

Il-elle participera au réseau des coordinateurs des conseils de quartier animé par la Mission Participation Citoyenne, qui favorise le développement de la démocratie locale à Paris.

Participation à la démarche Qualité, notamment QualiPARIS (respect des indicateurs, facilitation numérique, enquêtes en face à face) et développement durable.

Spécificités du poste / contraintes : Mobilité et disponibilité, notamment en soirée, éventuellement le week-end.

Profil souhaité :

Qualités requises :

- N° 1 : Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation ;
- N° 2 : Intérêt pour la démocratie locale, le développement de la citoyenneté et la vie locale ;
- N° 3 : Aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative, sens des relations humaines et publiques ;
- N° 4 : Souci constant de la qualité du service rendu.

Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Maîtrise des outils informatiques ;
- N° 2 : Organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement.

Formation et / ou expérience professionnelle souhaitée-e-s : Expériences associatives appréciées.

Contacts : Sandrine DE HARO et David-Dominique FLEURIER.

Email : sandrine.deharo@paris.fr.

Service : Mairie Paris Centre – 2, rue Eugène Spuller, 75003 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 15 juillet 2020.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. – Avis de vacance de deux postes (F/H).

1^{er} poste :

Ingénieur – Gestionnaire d'actifs (F/H).

Présentation du service :

Le CASVP, opérateur social de la Ville de Paris, est le premier opérateur parisien de services aux personnes âgées. Son offre, très complète, comprend de l'hébergement médicalisé ou non et des services pour les personnes vivant à domicile. Son action s'exerce prioritairement en direction des Parisiens les plus modestes.

L'organisation du CASVP s'articule autour de cinq sous-directions. Trois sont dédiées au service des usagers à deux des fonctions support.

La sous-direction des Interventions sociales analyse les besoins, définit et coordonne les dispositifs d'aide sociale facultative d'une part, pilote les CASVP d'arrondissement et les services sociaux qui lui sont rattachés d'autre part.

La sous-direction des Services aux Personnes âgées définit et met en œuvre les actions de solidarité en direction des personnes âgées : hébergement, loisirs, actions intergénérationnelles et soutien à domicile.

La sous-direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion déploie les actions municipales de solidarité et d'insertion en faveur des personnes en situation de précarité : Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS), Centres d'Hébergement d'Urgence (CHU), Permanences Sociales d'Accueil (PSA) et Espaces Solidarité Insertion (ESI).

La sous-direction des Ressources met à disposition des services et établissements les ressources nécessaires à leur fonctionnement. Elle est constituée de deux services : le service des finances et du contrôle et le service des ressources humaines.

La sous-direction des Moyens est constituée de quatre services : le Service des Travaux et du Patrimoine (STP), le service de la logistique et des achats, le service de la restauration et le service organisation et informatique.

La fonction patrimoniale portée par le STP est constituée de l'ensemble des compétences nécessaires à l'élaboration d'une politique immobilière au service de la stratégie d'action sociale du CASVP. L'objectif suivi réside dans le fait de disposer, pour un coût maîtrisé, des moyens immobiliers nécessaires au bon exercice des missions du CASVP.

Poste :

Rattaché-e directement au chef du bureau Pilotage Stratégique des Actifs, vous participez activement à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie immobilière du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Principales missions du poste, sans que cette liste soit exhaustive :

Élaboration de la stratégie patrimoniale :

- piloter la connaissance du patrimoine sur les volets fonctionnels et financiers ;
- réaliser des expertises de biens ;
- réaliser des études prospectives ou de faisabilité ;
- proposer des scénarios de valorisation des actifs immobiliers ;
- proposer la stratégie patrimoniale et la mettre en place grâce à l'élaboration de schémas directeurs immobiliers et de plans de patrimoine.

Mise en œuvre de la stratégie immobilière :

- mettre en œuvre les décisions prises en Comité de Pilotage Immobilier ;
- en lien avec le Bureau des Projets, assurer le montage des opérations décidées (restructuration, démolitions/construction...) ;
- participer aux opérations immobilières (cessions, acquisitions, valorisations, négociation...) ;
- constituer les data-room et contribuer à la bonne tenue du référentiel patrimoine ;
- suivre l'évolution du patrimoine et proposer les actions correctives à mettre en œuvre.

Profil :

Diplômes :

- Ecole d'ingénieurs ou équivalent.

Idéalement complétée par une formation spécialisée en immobilier :

- mastère spécialisé en gestion de patrimoine ;
- master 2 en gestion d'actifs/asset management.

Compétences techniques :

- large culture générale dans les domaines économiques et immobiliers ;
- capacités d'analyse et de synthèse ;
- connaissance du marché de l'immobilier.

Aptitudes personnelles :

- aisance relationnelle et force de persuasion pour convaincre du bien-fondé de ses propositions ;
- anticipation pour réaliser les meilleurs arbitrages ;
- curiosité et ouverture d'esprit pour être à l'écoute des opportunités d'investissement.

Contact :

Les personnes intéressé-e-s par cette affectation sont invitées à s'adresser directement à :

M. François DUMORTIER, Chef du Bureau Pilotage Stratégie des Actifs.

Email : francois.dumortier@paris.fr.

Tél. : 01 44 67 18 60.

Et à transmettre leur candidature par la voie hiérarchique (CV + lettre de motivation) à la Sous-Direction des Ressources 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

2^e poste :

Directeur-riche Adjoint-e du CASVP du 13^e arrondissement.

Grade : Attaché-e / Attaché-e principal-e.

Localisation :

CASVP 13 — 146, boulevard de l'Hôpital, 75013 Paris.

Métro : place d'Italie.

Bus : 27, 47, 57, 67, 83.

Présentation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est un établissement public municipal qui a pour mission de mettre en œuvre l'action sociale sur le territoire parisien. Il gère des établissements ou services à caractère social ou médico-social visant à la fois l'accueil et l'hébergement, la restauration, l'animation et la distribution d'aides sociales légales ou facultatives au profit de publics en difficulté. Il emploie 6 000 agents et dispose d'un budget général de 448 M€ (hors budgets annexes).

Présentation du service :

Les CASVP des 5^e et 13^e arrondissements ont pour mission le portage de l'action sociale municipale sur le territoire. Les services sont chargés de l'accompagnement social des Parisiens, de l'accès aux droits, de l'instruction des demandes d'aides sociales municipales et légales et de la gestion d'établissements pour des personnes retraitées (11 résidences appartements, 5 foyers soleil, 2 résidences services, 12 clubs).

Au total, 240 professionnels sont mobilisés sur ces missions.

Définition Métier :

Il-elle est placé-e sous l'autorité hiérarchique de la Directrice du CASVP des 5^e et 13^e arrondissements et au sein d'une équipe de direction, chargée de piloter l'activité d'un établissement d'action sociale et de manager d'équipes pluridisciplinaires composées de personnels administratifs, sociaux et hospitaliers.

A ce titre, il-elle peut être amené-e à suppléer les autres membres de l'équipe de direction et porte différents projets sur l'ensemble du territoire des 5^e et 13^e arrondissements.

Activités principales :

Il-elle intègre une équipe de direction et participe aux activités suivantes :

— encadrement et animation des équipes (notamment par l'organisation régulière de réunions associant les responsables de service) ;

— définition des besoins sociaux du territoire. Elaboration et suivi des projets d'action sociale adaptés aux besoins du territoire ;

— portage des projets d'amélioration des modalités d'accueil au sein des services, de simplification des parcours et des démarches et d'amélioration de l'accès aux droits légaux et municipaux. Le-la Directeur-riche Adjoint-e veillera à associer les usagers à l'ensemble des projets ;

— supervision de l'attribution des aides municipales et de la conformité de l'instruction des demandes d'aides avec le cadre réglementaire ;

— gestion d'établissements à destination des parisiens âgés. Le-la Directeur-riche Adjoint-e veille à la qualité de l'accompagnement proposé aux personnes accueillies en résidences et au développement d'un projet d'animation correspondant aux besoins du territoire ;

— développement du partenariat local (avec les acteurs institutionnels, associatifs...) pour répondre aux besoins des habitants du territoire, organisation de manifestations et d'événements en lien avec les partenaires ;

— garantir la qualité des services apportés aux usagers et la diffusion locale de l'information sur les aides municipales visant à faciliter l'accès aux droits. Il-elle est Directeur-riche Adjoint-e Qualité (QualiPARIS) et chargé du suivi des engagements de qualité de service découlant du label QualiPARIS ;

— veille au respect des conditions de travail et des règles d'hygiène et de sécurité en lien avec le ou les assistants de prévention ;

— assure la représentation du CASVP local et à remplace la Directrice en cas d'absence ou d'empêchement.

Savoir-faire :

— compétences managériales indispensables ;
— intérêt pour les questions sociales et connaissance des dispositifs sociaux nationaux et municipaux ;
— pilotage de projets.

Savoir-être :

— aptitude pour le travail en équipe et sens de la communication ;
— capacité d'adaptation et goût pour la polyvalence des missions ;
— esprit rigoureux et capacité d'organisation ;
— sens de l'écoute et disponibilité ;
— esprit d'initiative et réactivité.

Contact :

Les personnes intéressé-e-s par ce poste sont invitées à envoyer leur CV et lettre de motivation à :

Mme Virginie AUBERGER, Directrice des CASVP des 5^e et 13^e arrondissements.

Tél. : 01 44 08 12 00.

Email : virginie.auberger@paris.fr.

Du 13 au 31 juillet 2020, personne à contacter : Mme Laëtitia BEAUMONT.

Tél. : 01 44 08 12 01.

Email : Laëtitia.Beaumont-Droniou@paris.fr.

(N.B. : Les entretiens de recrutement seront proposés à partir du 3 août).

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA